

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Bouillon

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DES BOIS DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOIREFONTAINE.

Projet de décision qui relève de la *catégorie A2* des plans et programmes dont l'adoption comporte une phase de participation du public, telle que déterminée par l'Art. D.29-1, §3 du Code de l'Environnement. Projet de décision soumis à enquête publique en vertu de l'Art. 59 §2 du Code Forestier.

Enquête publique organisée conformément aux Art. D.29-7 à D.29-20 et R.41-6 à R.41-9 du Code de l'Environnement.

L'administration communale porte à la connaissance de la population que le **Projet de Plan d'Aménagement Forestier (PAF) des bois de la Fabrique d'Église de Noirefontaine**, dont l'auteur est le Service public de Wallonie- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure de Neufchâteau, ainsi que le **Rapport d'Incidences Environnementales (RIE)**, sont soumis à enquête publique. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan par la Fabrique d'Église de Noirefontaine, propriétaire de la forêt.

La durée de cette enquête est de 45 jours.

Date d'affichage de l'avis d'enquête	Date de début et de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la séance de clôture de l'enquête publique	Réclamations et observations à adresser aux adresses suivantes jusqu'au 06/11/2023 à 11h00.
12/09/2023	Du 20/09/2023 au 6/11/2023	Administration communale de Bouillon. Le 06/11/2023 à 11h00.	Par voie postale : Collège communal de Bouillon Place Ducale, 1 à 6830 Bouillon. Par e-mail : Danaé HOUCARD DRH@bouillon.be

L'enquête publique est réalisée sur le territoire de la commune de Bouillon.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Bouillon, à partir de la date de début jusqu'à la date de clôture de l'enquête et uniquement sur rendez-vous, à savoir à partir du 20.09.2023 jusqu'au 06.11.2023, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8h00 à 16h30) ainsi qu'en dehors des heures d'ouverture de l'Administration à partir de 16h30 et jusque 18h00 (sur rendez-vous également). La personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous auprès du service Comptabilité (Madame Danaé HOUCARD, responsable du service, DRH@bouillon.be).

Les dossiers sont consultables également sur le site internet de la Ville : <https://www.bouillon.be/>

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale de Bouillon dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet (même agent que cité ci-dessus).

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès des personnes dont les coordonnées sont reprises ci-dessus ou au cantonnement de Bouillon (Rue de l'Ange gardien, 9, à 6830 Bouillon – 061/23 08 80) et à la Direction de Neufchâteau du Département de la Nature et des Forêts (Chaussée d'Arlon, 50/1 à 6840 Neufchâteau – 061/23 10 55).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le projet objet de la présente enquête publique est la Commune de Bouillon.

A Bouillon, le 22 août 2023.

Par le Collège :

Le Directeur général ff,


PIRLOT Sébastien

Le Bourgmestre,


ADAM Patrick



Service public de Wallonie
Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de la Nature et des Forêts

REGION WALLONNE

AMENAGEMENT de la
Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Atlas Cartographique

Direction de Neufchâteau
Cantonement de Bouillon
2018



Table des matières

Carte 1.1 : Plan de localisation.

Carte 1.2 : Peuplements et habitats.

Carte 1.3 : Forêts anciennes.

Carte 1.4.a : Zones de protection des pentes.

Carte 1.4.b : Zones de protection des sources et captages.

Carte 1.4.c : Protection des zones riveraines de 6, 12 et 25m.

Carte 1.4.d : Protection des zones riveraines de 12 ou 25m – Art.71 – .

Carte 1.5.a : Types de sols.

Carte 1.5.b : Zones de protection des sols tourbeux, paratourbeux et hydromorphes.

Carte 1.6 : Unités de gestion de la zone Natura 2000.

Carte 2.1 : Parcellaire.

Carte 2.2 : Séries-objectifs.

Carte 2.3 : Secteurs.

Carte 2.4 : Coupes.



Projection Lambert Belge 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ing.be)

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS

CANTONNEMENT de BOUILLON

Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOUILLON - Tel: 061/23.08.80 - Fax: 061/23.08.99
 E-mail: bouillon.contonnement.dnf.dgorn@spw.wallonie.be



Carte 1.1 : Plan de localisation
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

LES PEUPLEMENTS FORESTIERS

- 24 ——— Limite PROPRIETE
- 28 - - - - - Limite UNITE D'AMENAGEMENT
- 25 - - - - - Limite COUPE
- 26 Limite COMPARTIMENT
- 27 ——— Limite PARCELLE
- 29 - - - - - Limite d'Ilots
- 10 Trait invisible pour le lien des Ilots

FUTAIES RESINEUSES

EPICEAS (Ep-EK-EO)		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
100 Age multiple	105 Age multiple	110 Age multiple
101 0 à 19 ans	106 0 à 19 ans	111 0 à 19 ans
102 20 à 49 ans	107 20 à 49 ans	112 20 à 49 ans
103 50 ans et plus	108 50 ans et plus	113 50 ans et plus

DOUGLAS (Do)		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
120 Age multiple	125 Age multiple	130 Age multiple
121 0 à 19 ans	126 0 à 19 ans	131 0 à 19 ans
122 20 à 49 ans	127 20 à 49 ans	132 20 à 49 ans
123 50 ans et plus	128 50 ans et plus	133 50 ans et plus

MELEZES (Mz-ME-MJ-MH)		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
140 Age multiple	145 Age multiple	150 Age multiple
141 0 à 19 ans	146 0 à 19 ans	151 0 à 19 ans
142 20 à 49 ans	147 20 à 49 ans	152 20 à 49 ans
143 50 ans et plus	148 50 ans et plus	153 50 ans et plus

PINS (Pi-PS-PN-PC-PA-PW-PK)		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
160 Age multiple	165 Age multiple	170 Age multiple
161 0 à 19 ans	166 0 à 19 ans	171 0 à 19 ans
162 20 à 49 ans	167 20 à 49 ans	172 20 à 49 ans
163 50 ans et plus	168 50 ans et plus	173 50 ans et plus

AUTRES RESINEUX	
180	- Les ABIES (Ab-AP-AG-AN-AH) - Le THUYA (Th) - Les TSUGAS (Ts-TY-TN) - Le CYPRES (Cy) - L' IF (IF) - Le GENEVRIER (GE) - Les RESINEUX DIVERS (RD) - R1 / R2 / R3 / R4

TROUEE RESINEUSE ou BLANC ETOC	
185	(VR)

FUTAIES FEUILLUES

HETRES (He)		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
200 Age multiple	205 Age multiple	210 Age multiple
201 0 à 34 ans	206 0 à 34 ans	211 0 à 34 ans
202 35 à 104 ans	207 35 à 104 ans	212 35 à 104 ans
203 105 ans et plus	208 105 ans et plus	213 105 ans et plus

CHENES (Ch-CP-CS-CR)		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
220 Age multiple	225 Age multiple	230 Age multiple
221 0 à 34 ans	226 0 à 34 ans	231 0 à 34 ans
222 35 à 104 ans	227 35 à 104 ans	232 35 à 104 ans
223 105 ans et plus	228 105 ans et plus	233 105 ans et plus

AUTRES FEUILLUS		
FUTAIE PURE	MELANGE AVEC FEUILLUS	MELANGE AVEC RESINEUX
240 Age multiple	245 Age multiple	250 Age multiple
241 0 à 34 ans	246 0 à 34 ans	251 0 à 34 ans
242 35 à 104 ans	247 35 à 104 ans	252 35 à 104 ans
243 105 ans et plus	248 105 ans et plus	253 105 ans et plus

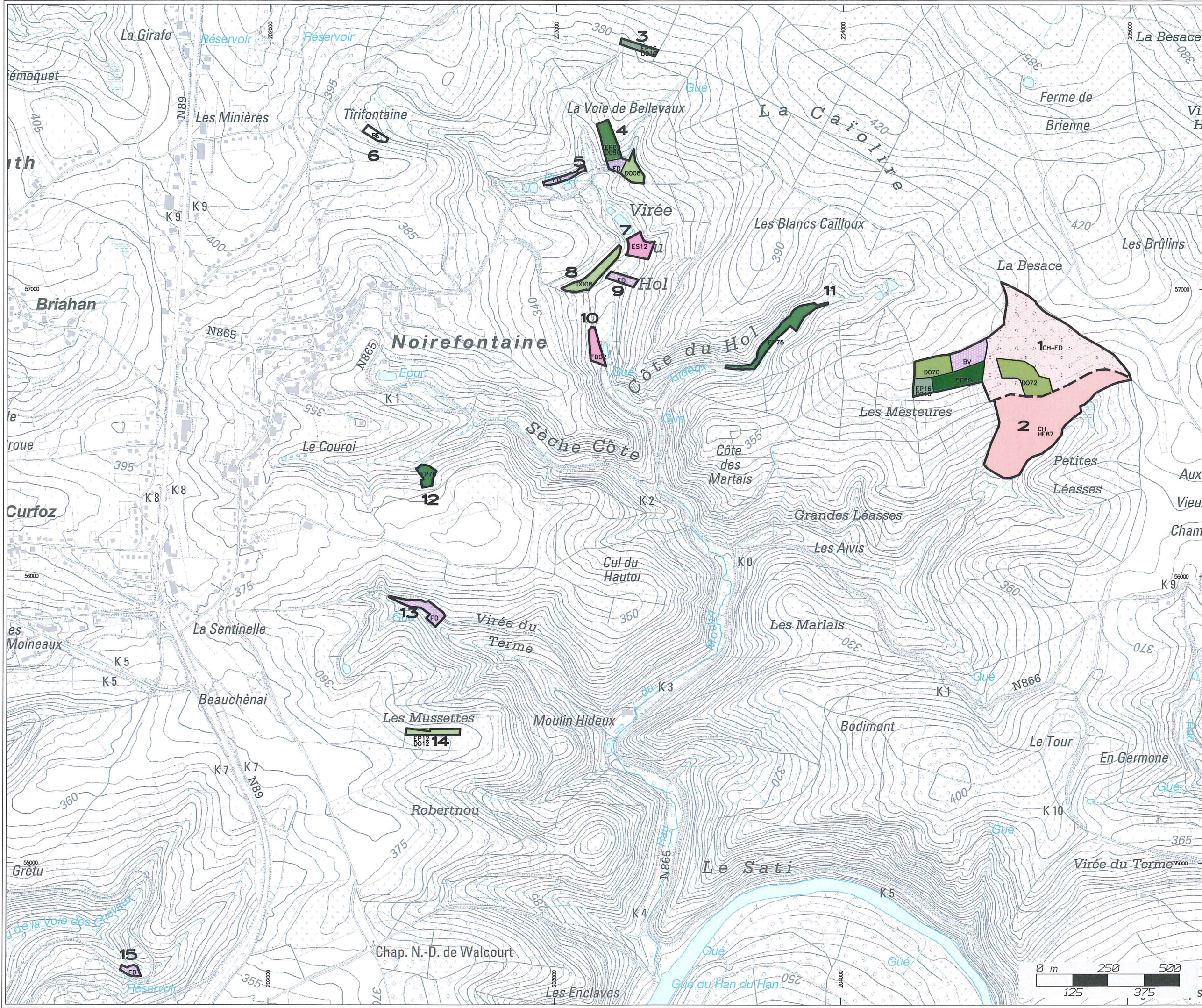
- L'ALISIER (St)
- L'AUBEPINE (Au)
- Les AULNES (Al-AX-AI-AC)
- Les BOULEAUX (Bc-BV-BP)
- Le CARYER (Ry)
- Le CHARME (Ca)
- Le CHATAIGNIER (Ct)
- Le COUDRIER (Co)
- Les ERABLES (Er-ES-EL-EC)
- Le FRENE (Fr)
- Le HOUX (Hx)
- Le MERISIER (Mr)
- Les NOYERS (Jr-JN-JV)
- L'ORME (Or)
- Le POIRIER SAUVAGE (Pr)
- Le POMMIER SAUVAGE (Pm)
- Le ROBINIER (Ro)
- Les SAULES (Sx-SA)
- Le SORBIER (So)
- Les TILLEULS (Ti-TC-TP)
- Le TULIPIER (Tu)
- Les FEUILLUS DIVERS (FD)
- F1 / F2 / F3 / F4

PEUPLERAIES	
280	(Pe-PB-PY-PG-PX-PT-PZ)

TAILLIS simple	
290	

TAILLIS-SOUS-FUTAIE	
291	

TROUEE FEUILLUE	
295	(VF)



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOULLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOULLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : boullon.cantonnement.dnf.dgorne@spw.wallonie.be






Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ing.be)

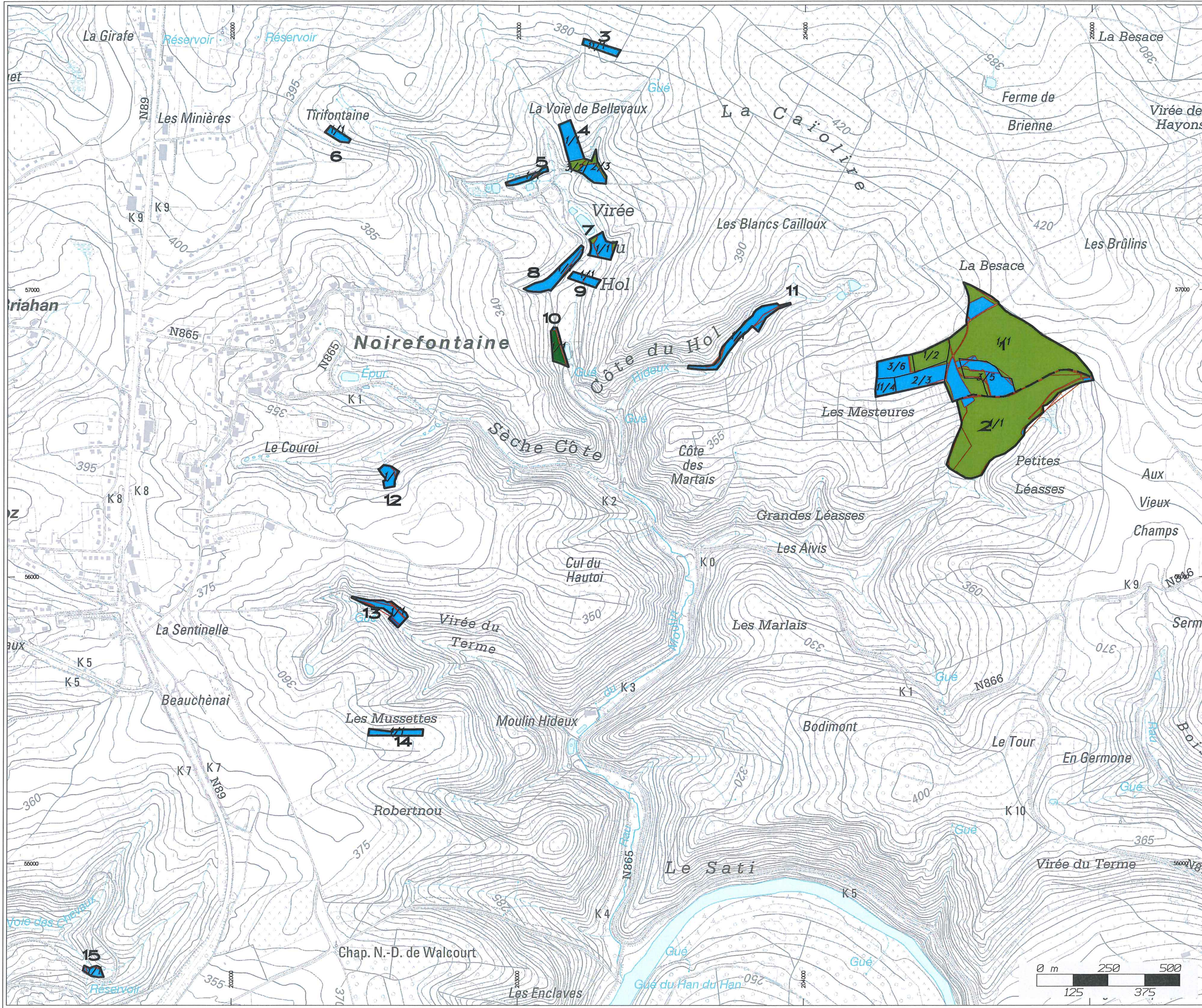


Carte 1.2 : Peuplements et habitats
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Belge 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019

Forêts anciennes

- 1806  1/Forêt ancienne subnaturelle
- 2106  2/Transformation résineuse de forêt ancienne
- 1906  3/Transformation résineuse temporaire de forêt ancienne
- 1706  4/Boisement feuillu
- 2006  5/Boisement résineux



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOUILLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonement.dnf.dgorne@spw.wallonie.be






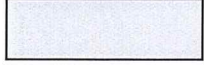







Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ing.be)

Carte 1.3 : Forêts anciennes
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Bége 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019

Oro-hydrographie

431		Parcelles ou parties de parcelles sur pentes comprises entre 15° et 30°
432		Parcelles ou parties de parcelles sur pentes >30°
433		Source avec zone de protection de 25m
438		Captage avec zone de protection de 10m
439		Captage avec zone de protection de 35m
440		Captage avec zone de protection de 135m
2306		Protection des zones riveraines de 6 m
2406		Protection des zones riveraines permanentes de 12 m
2403		Protection des zones riveraines temporaires de 12 m
437		Protection des zones riveraines de 25 m
1906		Protection des zones riveraine de 12 ou 25m (Art.71)



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOUILLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonnement.dnf.igorne@spw.wallonie.be

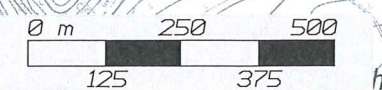
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

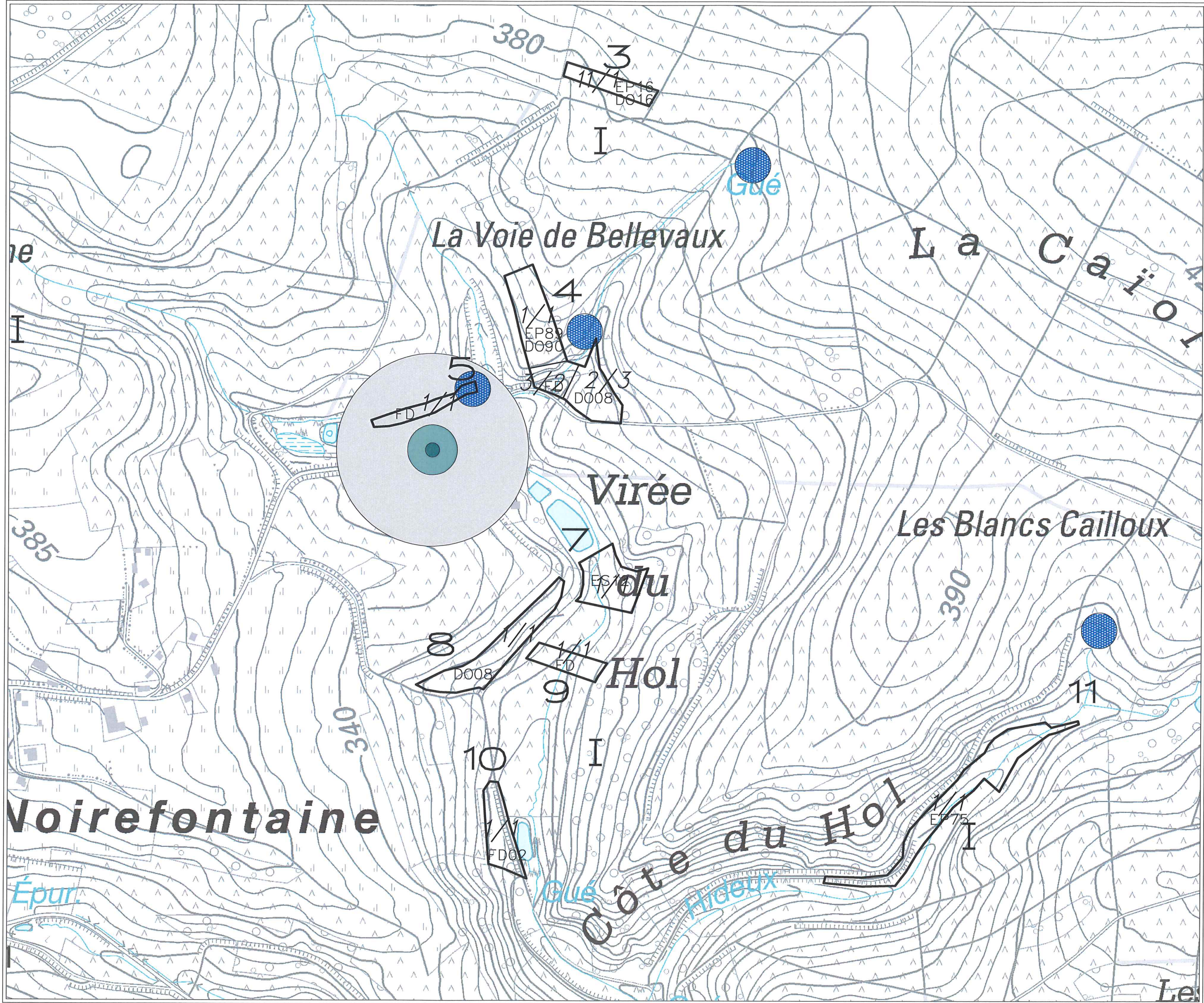
Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ngf.be)

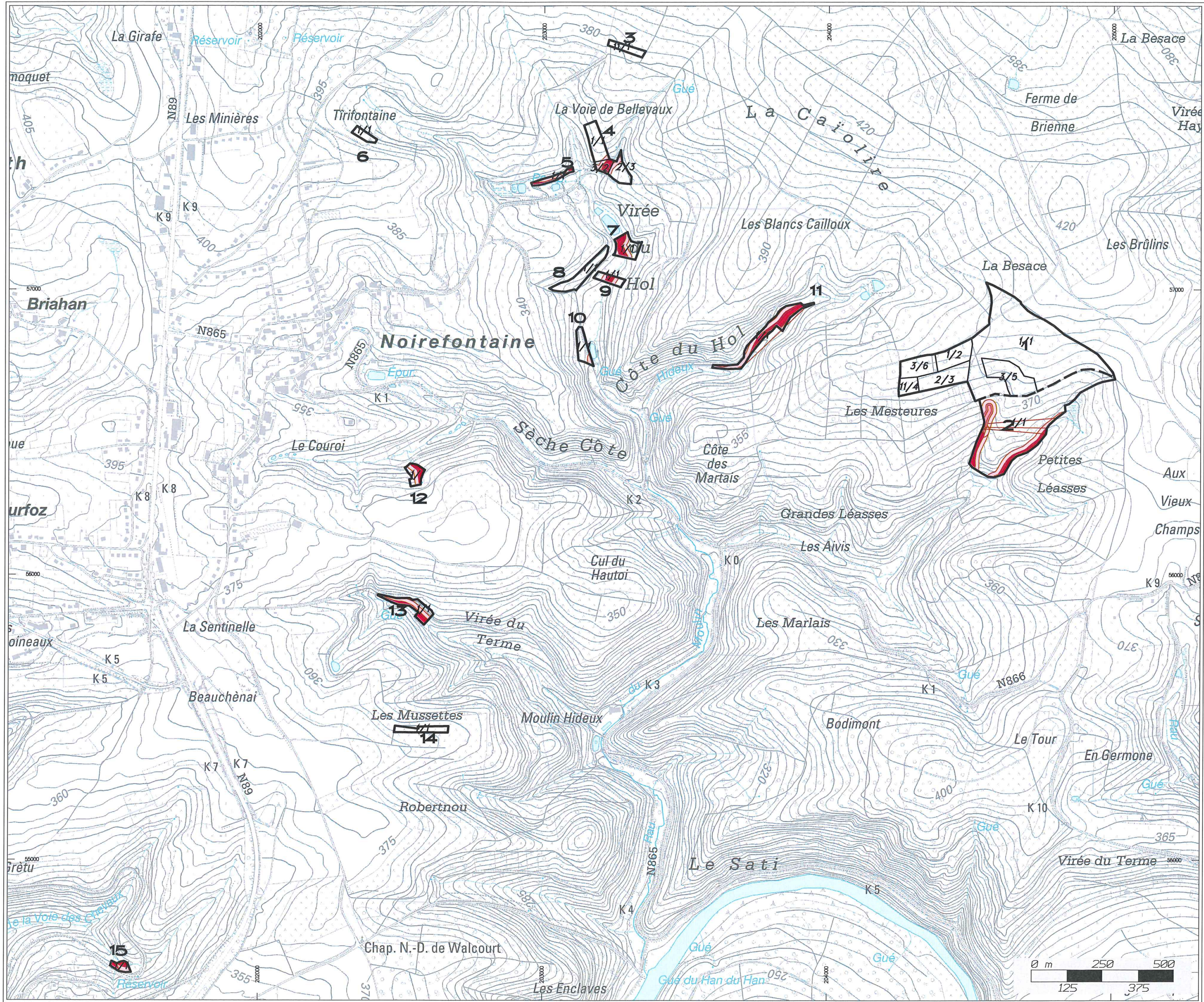


Carte 1.4a : Zones de protection des pentes
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

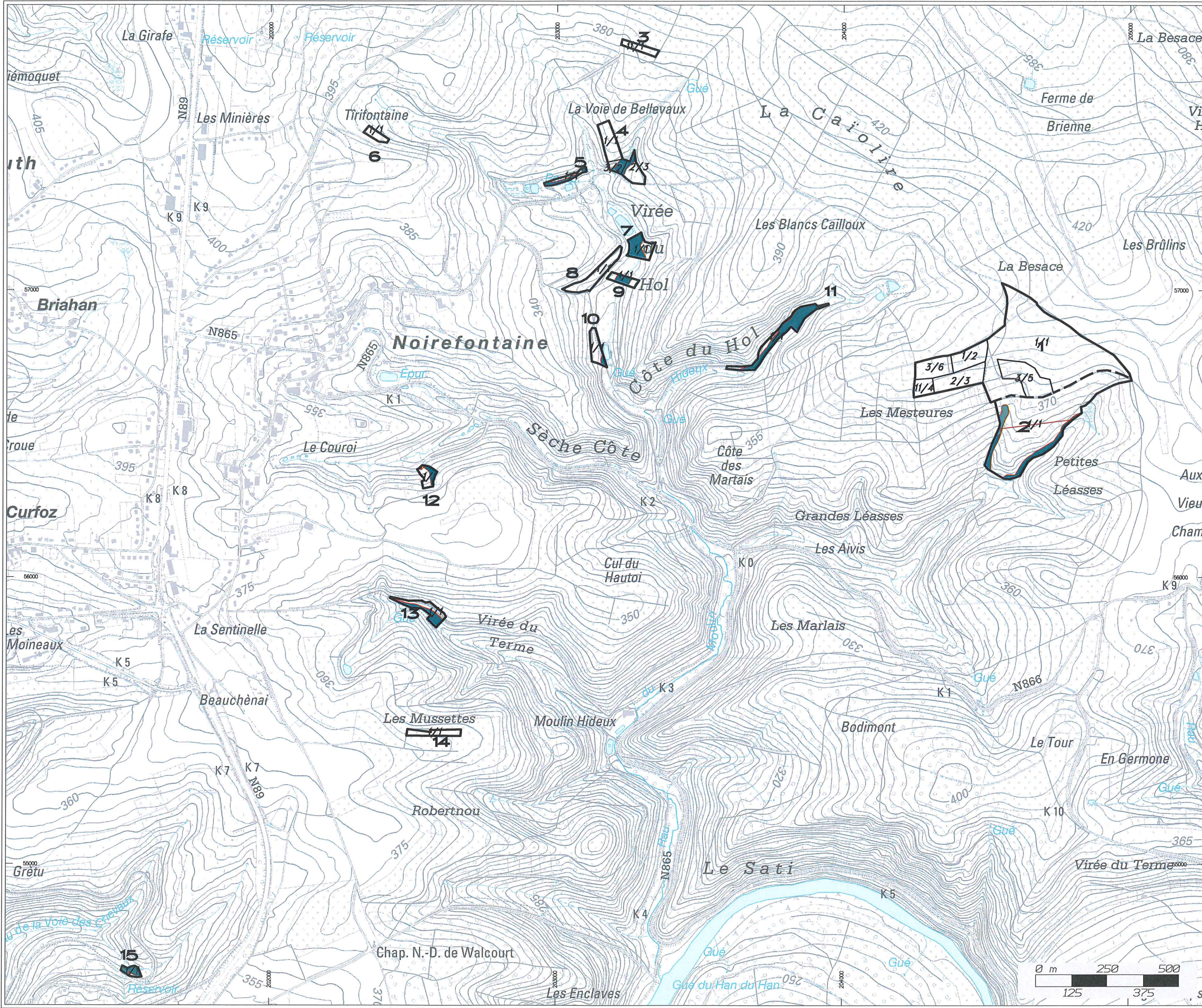
Projection Lambert Béige 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019







Carte 1.4c : Protection des zones riveraines de 6, 12 et 25m
Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)



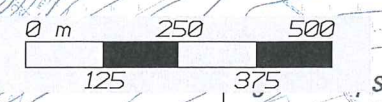
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOULLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonnement.dni.dgorn@spw.wallonie.be



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ingib.be)























Carte 1.4d : Protection des zones riveraines de 12 ou 25m -Art.71-
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Belge 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019



PEDOLOGIE

TEXTURE

1306		Limoneux A	2106		Argileux lourds U
1333		A-E, A-G, A-G-S, A-L, A-S, A-S-U, A-U	2133		U-L, U-L-S
2206		Argileux E	1506		Toubeux V
2233		E-L-S, E-Z	1533		V-E
1906		Caillouteux G	2433		Tourbière haute W
1933		G-L	2443		Zone détournée W(o)
1606		Sablo-limoneux L	2406		Tourbière haute intacte W(s)
1011		Sols artificiels O, OB, ON, OT	1206		Sableux Z
2306		Sablo-limoneux légers P	1032		Autres
372		Plan d'eau PE			
1106		Sols de vallons rocaillieux R			
1706		Limono-sableux S			
1733		S-G, S-U, S-Z			



Projection Lambert Belge 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
 CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOULLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonement.dnf.dgorne@spw.wallonie.be


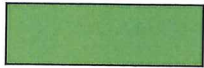

DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
 CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOULLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonement.dnf.dgorne@spw.wallonie.be

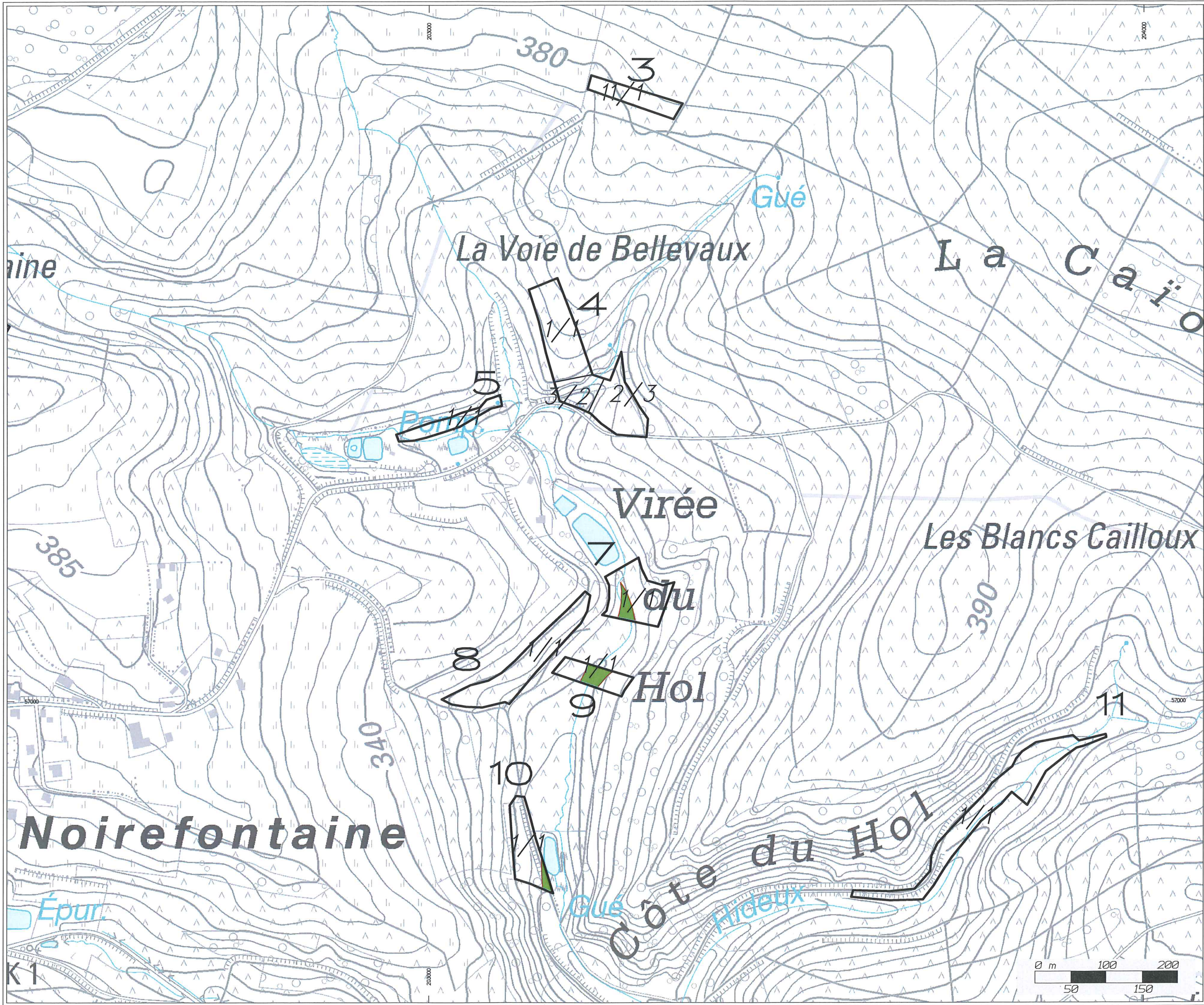


Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ing.be)

Carte 1.5a : Types de sols
Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Zones de protection des sols

- 445  Parcelles sur sols hydromorphes à nappe temporaire (drainage h, i et l)
- 446  Parcelles sur sols paratourbeux (drainage e, f, g et F, G et phase 'V')
- 447  Parcelles sur sols tourbeux (sols V + W)



Natura 2000 et conservation de la nature

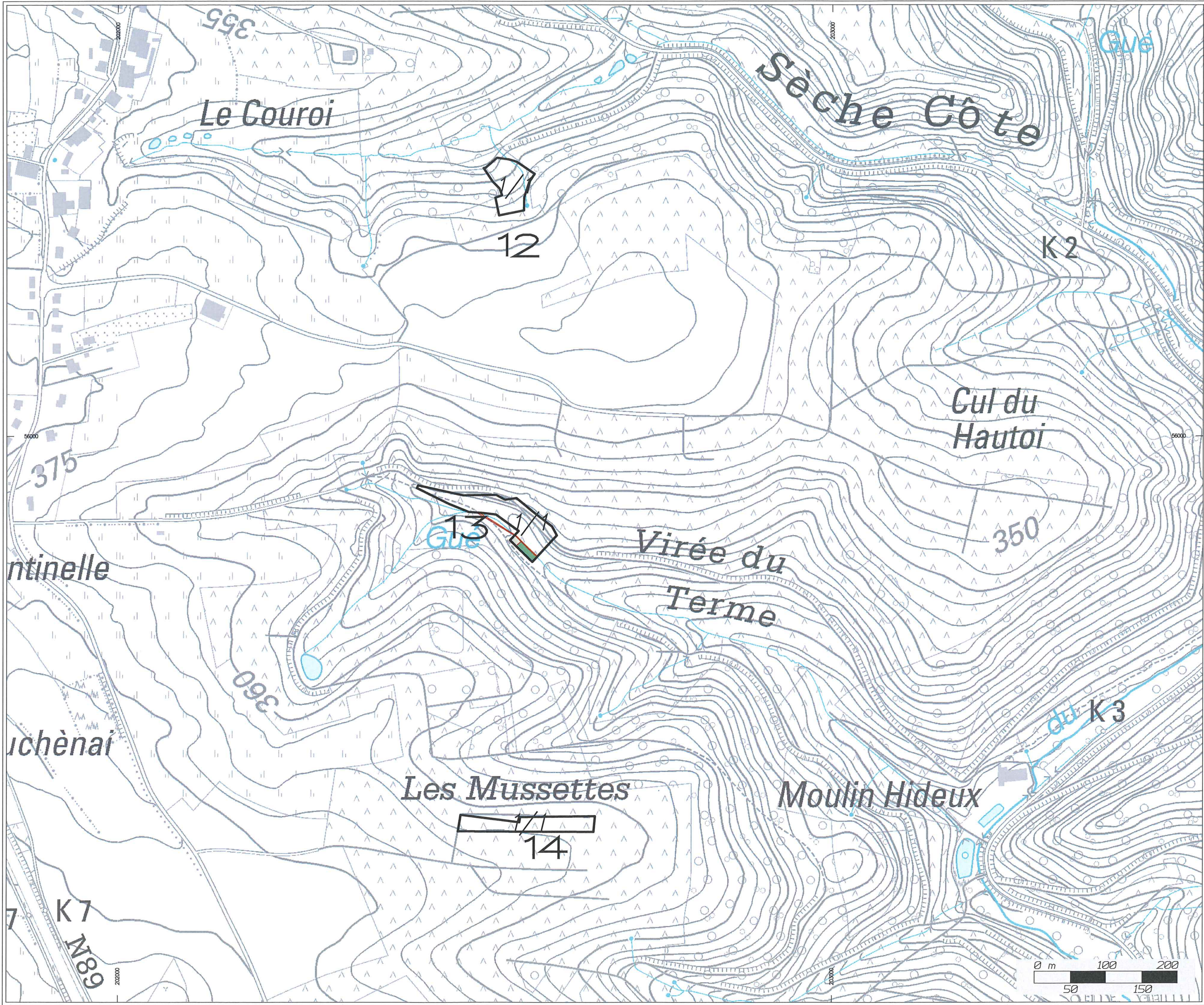
1833  Site Natura 2000 : BE34043 – Bassin de la Semois du Maka à Bouillon

Unités de gestion Natura 2000

2001  UG_01 : Milieux aquatiques

1701  UG_07 : Forêts prioritaires alluviales

1803  UG_09 : Forêts d'habitat d'espèces



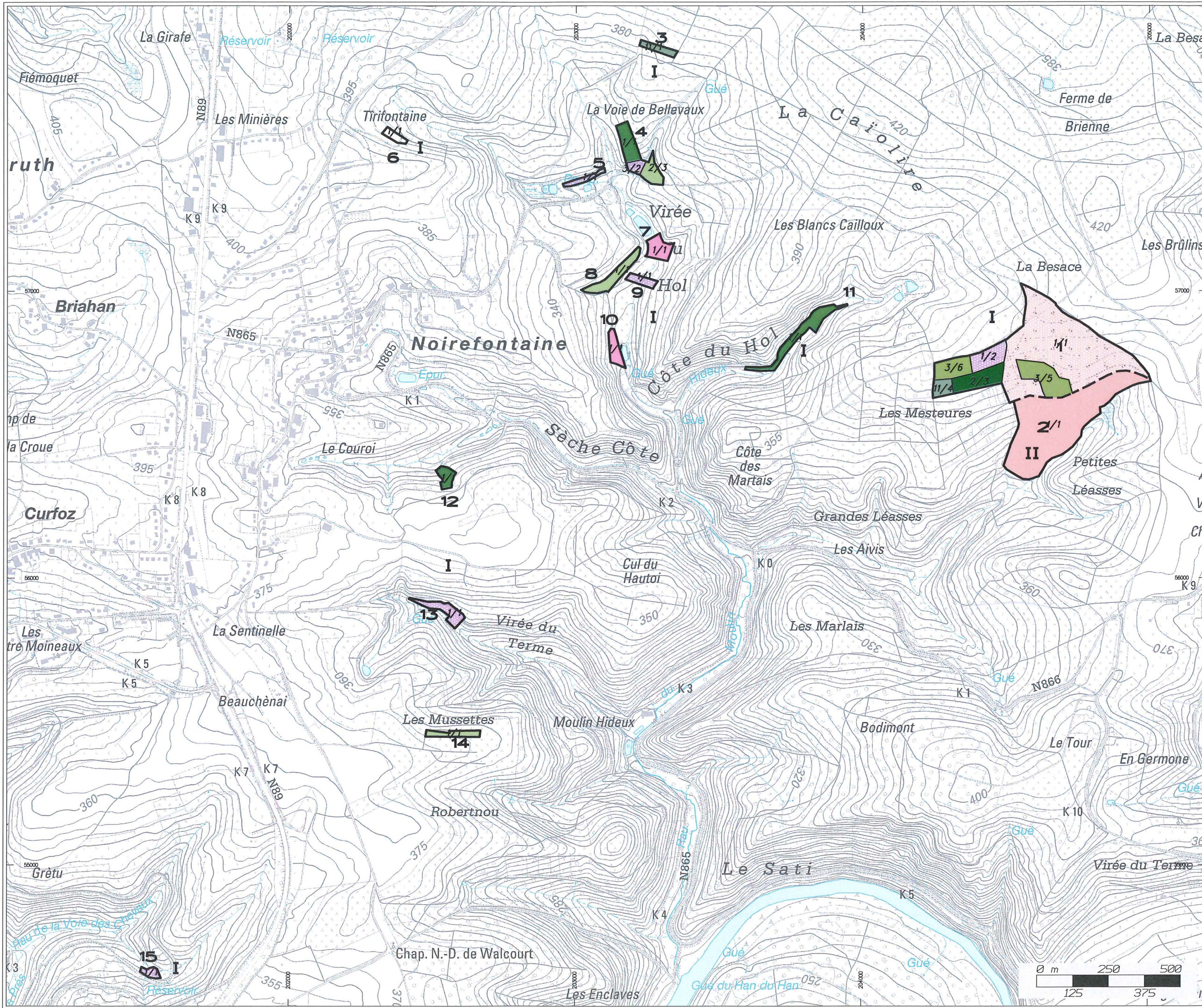
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLOIN
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOUILLOIN - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonement.dnf.dgerne@spw.wallonie.be



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ingb.be)
 NATIONAL GEOGRAPHIC INSTITUT
 INSTITUT GEOGRAPHISCHES NATIONAL

Carte 1.6 : Unités de gestion de la zone Natura 2000
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Bége 1972
 Echelle 1/5000
 IMPRIME le 12.03.2019



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLOIN
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOULLON - Tél.: 061/23.08.00 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonnement.dni.dgorne@spw.wallonie.be



NATIONAL GEOGRAPHIC INSTITUT
 INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
 Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ingib.be)

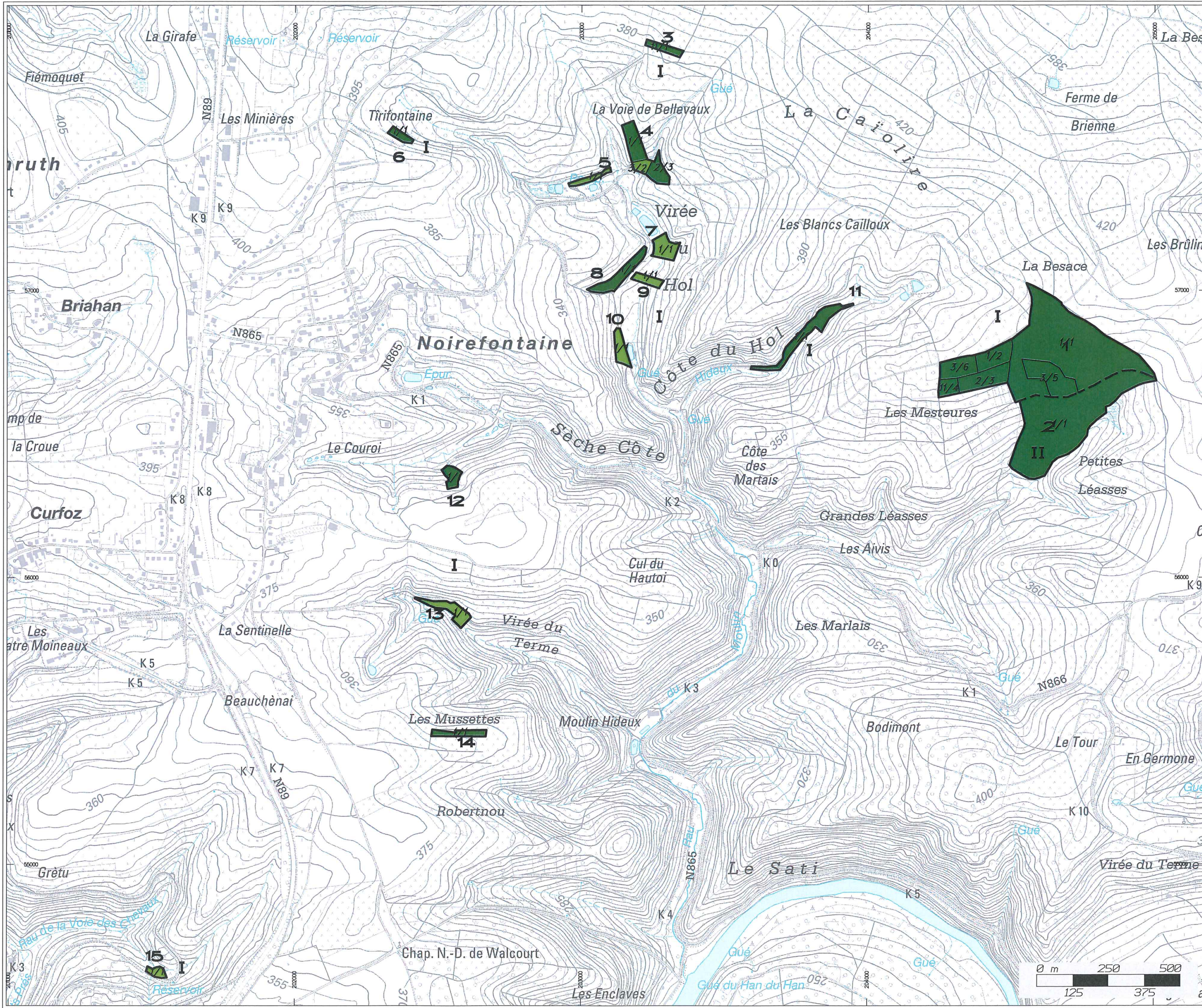
Carte 2.1 : Parcelaire
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Belge 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019

Séries – Objectifs

400  Multifonctionnelle

402  Conservation et de production ligneuse



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOULLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOULLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : boullon.cantonnement.dnf.dgorne@spw.wallonie.be

Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ingib.be)



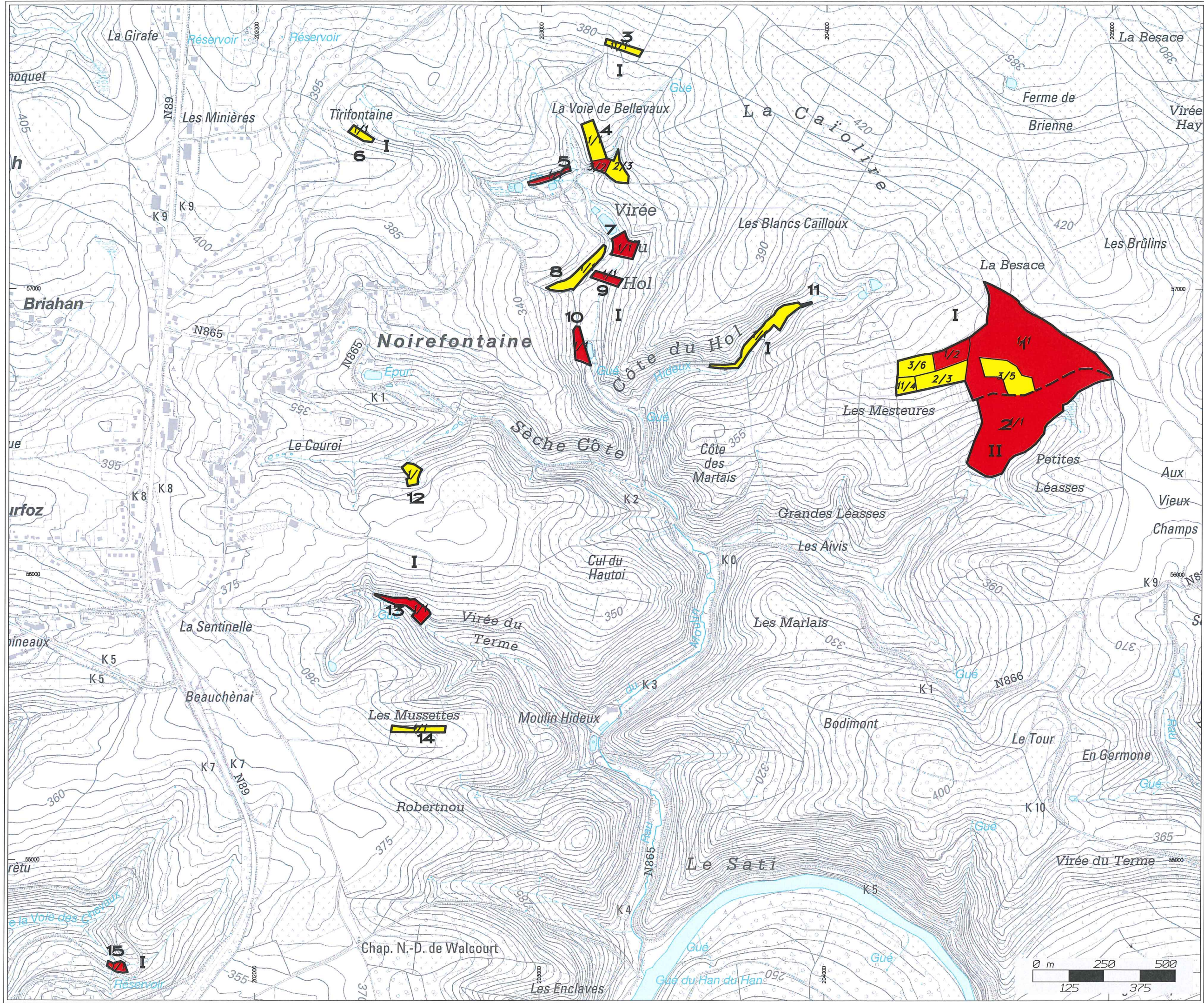
Carte 2.2 : Séries-objectifs
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Belge 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019

Secteurs

1206  Entretien futaie régulière résineux

1406  Entretien futaie irrégulière feuillus



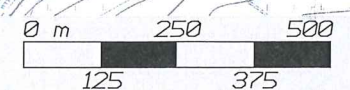
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOUILLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonment.dni.dgarn@spw.wallonie.be



Carte 2.3 : Secteurs
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ingib.be)

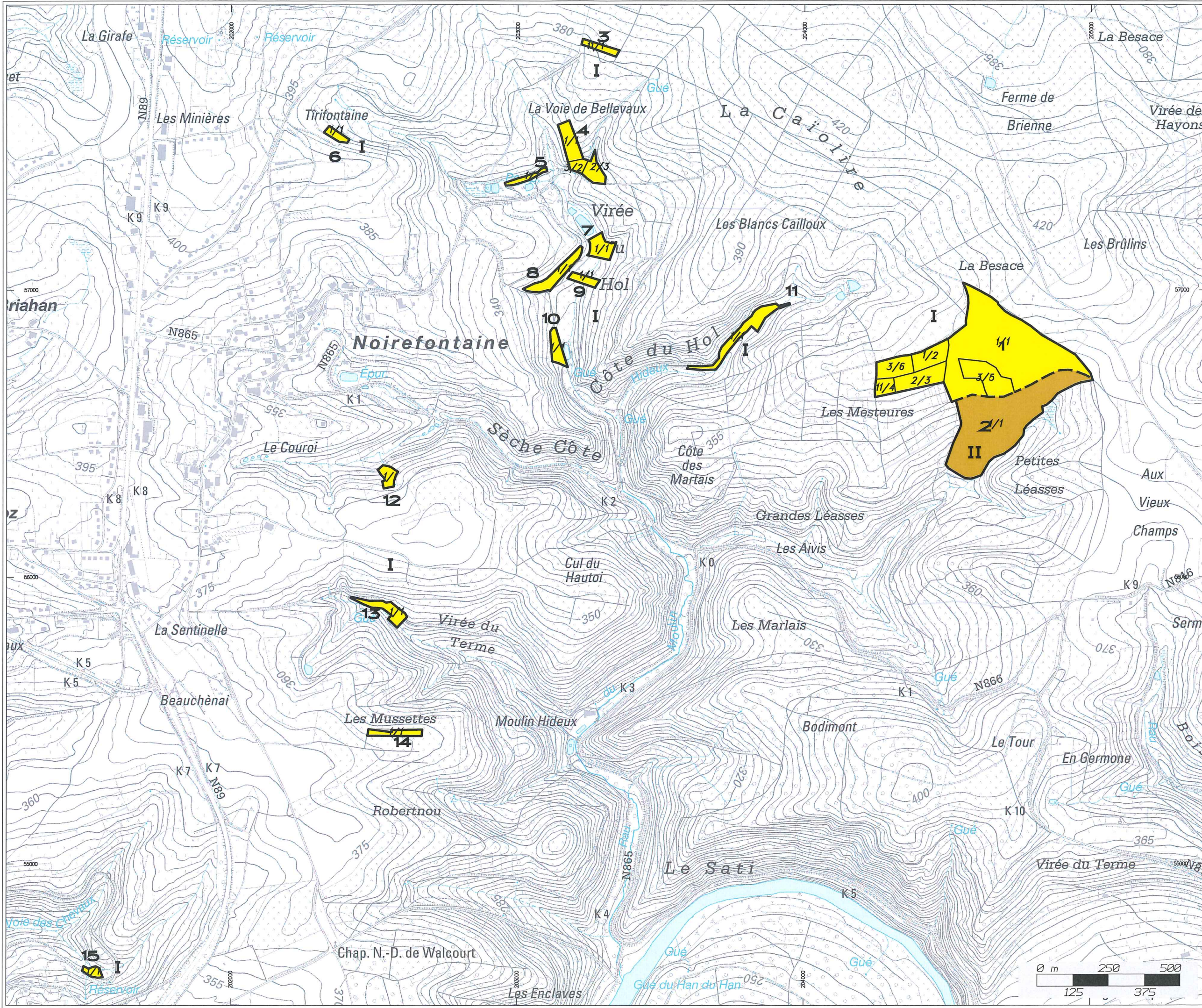
Projection Lambert Béige 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019



Coupes

1206  I Coupe 1

1606  II Coupe 2



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORETS
CANTONNEMENT de BOUILLON
 Rue de l'Ange gardien, 09 - 6630 BOUILLON - Tél.: 061/23.08.80 - Fax : 061/23.08.99
 E-mail : bouillon.cantonement.dnf.igorne@spw.wallonie.be



Cartographie de base - (c) Institut Géographique National - Bruxelles (www.ing.be)

Carte 2.4 : Coupes
 Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282_01)

Projection Lambert Béige 1972
 Echelle 1/12500
 IMPRIME le 12.03.2019



Département de la Nature et des Forêts

Direction de Neufchâteau

Rapport sur les incidences environnementales

**Aménagement des bois de la Fabrique d’Eglise de Noirefontaine
(UA n°1)**

Date 03/12/2018

Rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Aménagement des bois de la Fabrique d’Eglise de Noirefontaine

03/12/2018

Table des matières

1.	Résumé du contenu.....	2
1.1.	Présentation de la forêt.....	2
1.2.	Principaux objectifs du plan d’aménagement (PAF).....	2
1.3.	Liens avec d’autres plans et programmes	4
2.	Situation environnementale	5
2.1.	Aspects pertinents de la situation environnementale	5
2.2.	Evolution probable si le PAF n’est pas mis en œuvre.....	5
3.	Caractéristiques environnementales.....	6
4.	Problèmes environnementaux	6
5.	Objectifs de la protection de l’environnement	7
6.	Incidences non négligeables probables.....	7
7.	Mesures de compensation	10
8.	Déclaration.....	10
9.	Mesures de suivi	10
10.	Résumé non technique	11

Remarque Les notions générales relatives aux aménagements forestiers font l’objet d’un document séparé, intitulé « Rapport sur les incidences environnementales – Notions générales relatives aux aménagements forestiers ». On y retrouve également des éléments explicatifs concernant les différentes rubriques du RIE.

1. Résumé du contenu

Art. D.56¹. Un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du programme et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents.

1.1. Présentation de la forêt

La forêt de la Fabrique d'Eglise de Noirefontaine, d'une superficie de 27.93 ha s'étend en plusieurs blocs sur la Commune de Bouillon. La majorité de la surface est constituée d'un seul bloc de 21.2 ha. Ce bloc est situé sur un plateau avec de léger versant (altitude entre 330 et 400 mètres).

Le reste de la propriété est constitué d'un ensemble de petites parcelles isolées en partie situées en fond de vallée.

La propriété est certifiée PEFC.

L'ensemble de l'unité de gestion est située sur le territoire écologique de basse et moyenne Ardenne. Les sols y sont pour l'essentiel des sols bruns acides (pH bas) bien filtrants.

Les grands types de peuplements forestiers observés au sein de la propriété communale se répartissent comme suit.

Type d'habitat	Surface (Ha)	%
Peuplements feuillus	19.31	69
Peuplements résineux	8.63	31

Les peuplements feuillus ne comptent aucun massif assimilé à des forêts anciennes.

L'unité d'aménagement est concernée de manière très marginale (0.05 ha) par le site Natura 2000 BE34043- Bassin de la Semois du Maka à Bouillon.

La description est détaillée au chapitre 1 du PAF.

1.2. Principaux objectifs du plan d'aménagement (PAF)

La gestion durable appliquée en forêt de la Fabrique d'Eglise de Noirefontaine implique une coexistence harmonieuse de ses fonctions *écologiques, économiques et sociales*. Cette harmonie est traduite par la définition des objectifs de l'aménagement dont l'accomplissement est toutefois conditionné par le maintien d'un juste équilibre entre l'écosystème forestier et le gibier. C'est pourquoi un volet *cynégétique* vient s'ajouter aux trois premiers.

Le PAF de la forêt poursuit ces 4 grands objectifs, toutes les fonctions de la forêt étant développées selon le principe de durabilité au profit de la génération actuelle et des générations futures.

¹ Ces articles font référence au Code du droit de l'environnement, Livre I^{er}, Dispositions communes et générales (consulté sur <http://wallex.wallonie.be>).

Fonctions	Objectifs
Economique	<p>Les revenus de la forêt constituent une part non négligeable du budget de la Fabrique. Il importe que ces revenus soient élevés et réguliers. En outre, seule cette rémunération garantit le financement de la valorisation de la forêt.</p> <p>De plus, les activités liées à la filière bois constituent une composante essentielle de l'économie de la région.</p> <p>Assurer une production maximale et régulière de bois de qualité sans entraver les autres fonctions de la forêt est un objectif majeur. Il faut également veiller à assurer la production de bois adaptée aux besoins locaux et régionaux.</p> <p>Outre la production de bois, la chasse procure également au propriétaire un revenu régulier.</p> <p>Tous les utilisateurs de la forêt (chasseurs, promeneurs, mouvements de jeunesse, ...) contribuent au développement de l'activité économique (notamment HORECA) de la région.</p>
Ecologique	<p>Par ses fonctions d'épuration, d'anti-érosion et par sa diversité biologique, la forêt joue un rôle écologique essentiel.</p> <p>Le maintien de ce rôle de la forêt implique notamment une gestion forestière appropriée dans les sites où les risques de dégradation des sols ou de la qualité de l'eau sont importants (vocation de protection).</p> <p>Il importe également de préserver, voire de restaurer certaines formations forestières parce qu'elles sont le meilleur garant du maintien de la diversité biologique ou parce qu'elles sont menacées de disparitions (vocation de conservation).</p> <p>La sauvegarde de niches écologiques particulières doit également être assurée à travers diverses mesures: restauration des lisières, création de clairières et de cordons feuillus, maintien d'arbres morts, ...</p>
Sociale	<p>La vocation touristique de la forêt sur la commune de Bouillon est importante. La forêt est parcourue par de nombreux visiteurs. La population locale fréquente également régulièrement les bois.</p> <p>Le développement de la fonction sociale est à mettre en parallèle avec l'attirance de plus en plus grande du public vers des loisirs de détente orientés vers la nature. Il est dès lors important, le cas échéant afin d'éviter un développement anarchique de ce type de tourisme, de doter la forêt de moyens humains et matériels afin de faire en sorte que la présence du public ne soit pas dommageable pour le milieu (faune et flore) et qu'elle puisse être à la base d'un effort de sensibilisation et d'information.</p> <p>La désignation d'un ensemble de zones d'accès libre aux mouvements de jeunesse va dans ce sens, ainsi que le développement du réseau de promenades balisées et l'installation de panneaux d'information.</p> <p>Une attention particulière sera aussi portée sur la préservation et la valorisation du paysage.</p>
Cynégétique	<p>La fonction cynégétique poursuit les objectifs de gestion de l'équilibre entre les trois espèces de grand gibier (cerf, sanglier, chevreuil) et la forêt afin d'assurer la pérennité de celle-ci.</p> <p>L'équilibre entre la fonction cynégétique et les autres fonctions de la forêt est un élément-clé pour atteindre les différents objectifs de la forêt.</p> <p>Pour améliorer l'équilibre faune/flore, les pistes suivantes doivent être suivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite de l'effort d'amélioration du biotope : diversification des peuplements, entretien (voire création) de gagnages... - limitation de la densité de grands cervidés à une densité d'environ 30 têtes/1000 ha avant naissances tant que l'équilibre n'est pas restauré ;

- limitation de la densité de sangliers à une densité d'environ 40 têtes/1000 ha avant naissance
- poursuite de l'effort de protection des peuplements (rabotage des épicéas, clôtures, protections individuelles...);

Les objectifs sont détaillés au chapitre 2 du PAF.

1.3. Liens avec d'autres plans et programmes

Portée	Plans et programmes	Points du PAF
Communale	SSC (Schéma de structure communal)	1.5.6
	PCDR (Programme communal de développement rural)	
	PCDN (Plan communal de développement de la nature)	1.5.6
	PCA (Plan communal d'aménagement)	
Supra-communale	Contrat de rivière Semois et Lesse	1.5.6
	Parc Naturel de l'Ardenne méridionale (en projet)	1.4.4
	GAL Ardenne méridionale	1.5.6
	Plan de secteur	1.5.1
	Zone de protection de captage	1.5.2
	Plan de tir	1.7
Régionale	PACE (Plan air climat énergie)	*
	PGBH (Plan de gestion des bassins hydrographiques)	*
	Certification forestière	1.1.1.
	Stratégie régionale du développement durable	*
	Réseau N2000 **	1.4.1 - 3.5.2 – 3.6.2
	SDER (Schéma de développement de l'espace régional)	*
	Plan Marshall	*
Nationale	Stratégie nationale pour la biodiversité	*
	Certification forestière	1.1.1 et 3.5.1
Internationale	Convention de Ramsar	
	Convention européenne du paysage	

Le PAF tient compte, à un titre ou à un autre, des plans et programmes

- À l'échelle communale : SSC et PCDN
- À l'échelle supra-communale : contrat rivière, GAL,
- à l'échelle régionale : PACE, PGBH, Stratégie régionale du développement durable, SDER, plan Marshall et
- à l'échelle nationale : Stratégie nationale pour la biodiversité.

** Réseau N2000 : voir point 1.1. et 3. du RIE.

2. Situation environnementale

Art. D.56. Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le plan ou programme n'est pas mis en œuvre.

2.1. Aspects pertinents de la situation environnementale

Dans le cas des bois de la FE de Noirefontaine, la propriété appartient au bassin hydrographique de la Semois. Rappelons tout d'abord que le contrat de rivière Semois, en collaboration avec les cantonnements DNF, définit des programmes d'action en faveur des cours d'eau avec évaluation périodique. Par ailleurs, des mesures spécifiques de gestion sont prévues dans le PAF et y sont appliquées. L'aménagement prévoit ainsi des mesures pour éviter l'enrésinement en bordure de cours d'eau et la dégradation de ceux-ci suite aux exploitations forestières. Il prévoit aussi la restauration des fonds de vallées humides. Les mesures de gestion liées à la protection de l'eau sont détaillées au point 3.8.1. du PAF. Une dégradation des cours d'eau avoisinants pourrait par contre entraîner des impacts négatifs au niveau des bois concernés.

La composition de la forêt future est étudiée sur base de la meilleure adaptation des essences aux stations. Les essences sont choisies en fonction des spécificités du terrain (respect des contraintes relatives au sol et à l'eau, par exemple) et suivant les recommandations du nouveau Fichier écologique des essences. En outre, la régénération naturelle est favorisée dans les peuplements feuillus (environ 70 % des peuplements). A leur échelle, les bois concernés par ce PAF contribuent donc à la lutte contre les effets du changement climatique.

Par ailleurs, **ce PAF** prévoit une forêt mieux adaptée et plus apte à faire face aux changements globaux. Les mesures prônées par l'aménagement, telles que la diversification des essences et l'irrégularisation de la structure, font en sorte que la forêt assume son rôle dans la lutte contre le changement climatique de manière durable.

La forêt actuelle présente une proportion de 69 % de feuillus contre 21 % de résineux. La forêt future devrait maintenir cette proportion feuillus/résineux et la gestion s'orientera vers l'irrégularisation d'une partie des peuplements feuillus, la diversification des essences notamment feuillues, l'accentuation du mélange des essences et la mise en valeur de la régénération naturelle.

Des informations détaillées sur la forêt future figurent au point 2.4 du PAF.

2.2. Evolution probable si le PAF n'est pas mis en œuvre

Le plan d'aménagement de la forêt de la FE de Noirefontaine garantit au gestionnaire qu'il ne s'éloigne pas des objectifs fixés à long terme. L'aménagement va fixer les prélèvements à réaliser et le rythme auquel ils se feront sur base d'un état des lieux précis. Il planifie également les travaux et la régénération des peuplements. Le suivi de la mise en œuvre de l'aménagement au moyen d'indicateurs permet de s'assurer du suivi des objectifs fixés, notamment d'un point de vue écologique et économique.

Il est important de rappeler ici que le PAF n'est pas élaboré pour résoudre un problème qui se présente mais est mis en œuvre pour gérer un massif forestier en tenant compte, notamment, de contraintes au point de vue environnemental.

Si ce PAF n'est pas mis en œuvre les conséquences suivantes pourraient apparaître :

- plus aucune exploitation de bois et donc un impact sur la filière bois ;
- plus de régulation du gibier et donc une augmentation des populations avec un impact négatif sur la biodiversité ;
- plus d'entretien de voirie et des sentiers et donc difficulté d'accès pour le public à la forêt ;

3. Caractéristiques environnementales

Art. D.56. Les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Les principales contraintes répertoriées pour l'aménagement de **la forêt de la FE de Noirefontaine** concernent essentiellement des aspects légaux (CoDT, Loi sur la Conservation de la Nature) et patrimoniaux (vocation de conservation du patrimoine forestier, vocation de protection).

L'unité d'aménagement présente des zones plus sensibles susceptibles d'être impactées par l'aménagement :

- **les zones de protection de l'eau** (4.6 ha soit 16 % de la propriété) **et des sols** (3.8 ha soit 14 % de la propriété).
- L'unité d'aménagement est concernée de manière très marginale (0.05 ha) par le site Natura 2000 BE34043- Bassin de la Semois du Maka à Bouillon. Il s'agit d'un fond de vallée humide où il est prévu de laisser se développer la régénération naturelle feuillue.

Les différentes unités de gestion concernées par l'UA sont détaillées ci-dessous.

Unité de gestion	Surface (ha)	%
UG_01	0,0058	0,0
UG_07	0,0109	0,0
UG_09	0,0286	0,1
Superficie totale des périmètres Natura 2000	0,0453	0,2

- **RND, RF, ZHIB, CSIS, SGIB, Parc Naturel** : Un projet de parc naturel qui comprend la commune de Bouillon est en cours de création.

4. Problèmes environnementaux

Art. D.56. Les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme, en particulier ceux qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.

On ne note pas d'impacts négatifs engendrés par le plan d'aménagement sur la zone couverte par le site Natura2000.

Les mesures de gestion associées aux sites Natura2000 sont intégrées dans le plan d'aménagement forestier.

5. Objectifs de la protection de l'environnement

Art. D.56. Les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du programme.

Pour la forêt de la Fabrique de Noirefontaine, les mesures particulières relatives à la fonction écologique sont les suivantes :

- Maintenir les arbres sénescents, morts ou creux
- Maintenir les arbres d'intérêt biologique
- Restaurer les lisières (en structure et essences)
- Proscrire la plantation de résineux le long des cours d'eau
- Maintenir les cordons rivulaires et la végétation associée
- Maintenir ou créer des ornières et mares intra-forestières
- Favoriser les forêts mélangées à structure verticale
- Maintenir les clairières
- Adapter les travaux forestiers de manière à limiter leur impact sur la biodiversité
- Gérer les milieux ouverts et semi-ouverts
- Lutter contre les espèces invasives

Des mesures de gestion sont également prises pour les peuplements concernés par la vocation de protection des sols et de l'eau. Le détail de ces mesures est repris au point 3.6. du PAF.

6. Incidences non négligeables probables

Art. D.56. Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs.

Les choix de gestion proposés au propriétaire au travers de l'aménagement sont l'objet d'une réflexion globale et approfondie guidée par le respect de l'aspect multifonctionnel de la forêt. Cette réflexion prend en compte les multiples aspects environnementaux (eau, sols, paysage, milieu biotique), le contexte social et touristique dans lequel s'inscrit la forêt en question ainsi que l'aspect économique lié à la production de bois.

Les choix de gestion qui en découlent à l'échelle globale de la zone à aménager et à l'échelle locale résultent d'une analyse prenant en compte ces différents aspects.

Le tableau suivant détaille les principaux effets des grandes options de cet aménagement. Ces effets sont évalués non seulement d'un point de vue environnemental (fonction écologique) mais également aux niveaux économique (fonction de production) et social (fonction sociale, culturelle et récréative).

Ce tableau met en évidence le fait qu'une même option d'aménagement peut présenter un impact positif dans un domaine, alors qu'il sera négatif ou neutre dans un autre.

Les effets sont traduits en un code de couleur selon la gradation suivante :

++	Impact très positif
+	Impact positif
+ / -	Pas d'impact significatif
-	Impact négatif
--	Impact très négatif

Aménagement		Fonction économique			Fonction écologique			Fonction sociale, culturelle et récréative	
Mesures	Détail	Production forestière (propriétaire)	Filière bois et emploi	Chasse et pêche	Bilan carbone	Biodiversité	Protection sol et eau	Paysage et cadre de vie	Tourisme et loisirs
	Réf. PAF								
Maintien de la proportion actuelle feuillus/résineux	Au niveau de la propriété forestière, maintien de la proportion actuelle : 69 % feuillus/21 % résineux	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -
Irrégularisation des peuplements	Feuillus : 21 ha	+ / -	+ / -	++	+ / -	+	+	+	+
Diversification	Augmentation de la proportion de feuillus autre que hêtre et chêne	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+	+	+	+
Augmentation de la proportion de bois morts et d'arbres d'intérêt biologique	Actuellement, bois mort + arbre IB de plus de 120 cm = 0.5 /ha Objectif à long terme 2 bois morts/ha + 1 arbre IB/ha	-	+ / -	+ / -	+ / -	++	+ / -	+ / -	+ / -
Gestion des lisières	Création de lisières externes feuillues lors des reboisements	+ / -	+ / -	+	+ / -	++	+ / -	++	+
Gestion de la végétation rivulaire	Pas de plantation de résineux à moins de 12 ou 25 m des cours d'eau – Retour vers la végétation climacique	-	-	+	+ / -	++	++	+	+
Ouverture de la forêt au public	1 itinéraire balisé	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+	++
Prise en compte des aspects paysagers	Gestion des lisières et des zones d'intérêt paysager	+ / -	+ / -	+ / -	+ / -	+	+	+	+
Amélioration de la capacité d'accueil pour le gibier	Mesures sylvicoles diverses : cordons rivulaires, lisières, clairières, augmentation des feuillus divers, ... Création de nouveaux gagnages herbacés et ligneux Maintien de l'accès à la zone agricole pour les cervidés	+ / -	+ / -	+	+ / -	+	+ / -	+ / -	+ / -

7. Mesures de compensation

Art. D.56. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement.

L'analyse du tableau présenté au point 6 du présent RIE montre que si une mesure d'aménagement présente un impact négatif pour un ou plusieurs critères, cet impact est en général compensé par un impact positif pour d'autres critères.

Aucune mesure du **plan d'aménagement** ne présente un impact négatif non négligeable pour l'ensemble des critères. La proposition de mesures de compensation n'est donc pas nécessaire.

8. Déclaration

Art. D.56. Une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les solutions envisagées ont été sélectionnées et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes difficultés rencontrées, telles que les déficiences techniques ou le manque de savoir-faire, lors de la collecte des informations requises.

Consécutivement à l'analyse complète de **la forêt concernée**, le choix de l'une ou l'autre solution résulte d'une réflexion prenant en compte les caractéristiques du milieu, les contraintes qui y sont liées (protection de l'eau, protection des sols, conservation de la biodiversité, zones ayant un statut de protection légal) et les objectifs de gestion en accord avec le propriétaire.

La gestion courante est assurée par le personnel qualifié du DNF.

L'évaluation a été effectuée sur base du rapport d'aménagement élaboré par le personnel du DNF, en référence à diverses directives et circulaires. Ce rapport d'aménagement résulte d'une analyse approfondie de **la forêt concernée**, basée sur des visites de terrain, sur la consultation de documents cartographiques et sur des données d'inventaires forestiers et biologiques.

L'élaboration du PAF fait l'objet de contacts réguliers entre les aménagistes, le chef de cantonnement et le personnel de la Cellule Aménagement de la Direction des Ressources forestières (DRF). Si des incohérences ou des non respects du Code forestier (ou d'autres législations relatives à l'environnement) sont constatés lors de l'élaboration du PAF, ils sont signalés aux aménagistes qui corrigent le PAF en conséquence.

Le PAF présenté à l'enquête publique a été réalisé par le chef du cantonnement concerné. Il a ensuite été validé par le Directeur du service extérieur et par la Cellule Aménagement de la DRF.

9. Mesures de suivi

Art. D.56. Une description des mesures de suivi envisagées conformément à l'article 59.

Art. D.59. L'auteur du plan ou du programme prend en considération le rapport sur les incidences environnementales, les résultats des avis exprimés en vertu de l'article 57, ainsi que les consultations transfrontières effectuées en vertu de l'article 58, pendant l'élaboration du plan ou du programme concerné et avant qu'il ne soit adopté ou, le cas échéant, soumis à une procédure législative.

Il détermine également les principales mesures de suivi des incidences non négligeables sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme, afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'il juge appropriées.

L'article 61 du Code forestier prévoit que chaque année le Département de la Nature et des Forêts (DNF) présente au propriétaire une synthèse du suivi du plan d'aménagement.

Des indicateurs ont été définis dans le cadre de la filière EFOR du système informatique du DNF. L'examen annuel de ces indicateurs et la comparaison avec les objectifs fixés dans ce **PAF** permettront de rectifier certaines actions si nécessaire.

Dans l'état actuel des choses, les **indicateurs** sont structurés de la manière suivante :

- Généralités (étendue, PEFC, sites relevant de la Loi sur la Conservation de la Nature) ;
- Equilibre entre les fonctions (types de séries-objectif, types de vocation, réseau écologique)
- Code forestier (taille des mises à blanc, dépôt de bois et quai de chargement, mouvements de jeunesse, réserve intégrale en feuillus, arbres morts et d'intérêt biologique)
- Gestion sylvicole (principales essences, secteurs forestiers, prélèvements/accroissements en secteurs productifs, effort de régénération en régulier, techniques sylvicoles, cloisonnement)
- Gestion des milieux ouverts (principales occupations, secteurs, gagnages).

En outre, les audits du PEFC permettent également de vérifier, de manière périodique, que les principes de gestion durable (charte PEFC) sont bien mis en pratique. Tout manquement fait l'objet d'un rapport de la part des auditeurs.

S'agissant d'un site Natura2000, des inventaires biologiques sont effectués régulièrement par des agents du DEMNA et des naturalistes extérieurs. Ceux-ci servent de référence aux évaluations de projets d'aménagement, à la réalisation des plans de gestion ou à la rédaction d'avis en cas de problèmes².

Enfin, la **forêt de la FE de Noirefontaine** s'inscrit dans le réseau de surveillance de l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) qui a pour objectif de centraliser les données et les connaissances relatives à la santé des forêts du territoire Wallon et Bruxellois. Les données sont relevées de manière continue par des correspondants-observateurs qui sont des agents du Service public de Wallonie (DNF, DEMNA). Chaque direction des services extérieurs du DNF a désigné deux agents forestiers qui ont en charge la surveillance des problèmes phytosanitaires.

10. Résumé non technique

Art. D.56. Un résumé non technique des informations visées ci-dessus.

Point du RIE	Aménagement des bois de la Fabrique d'Eglise de Noirefontaine
1.1. Notion d'aménagement forestier et contenu	<p>La forêt de la FE de Noirefontaine, d'une superficie de 27.93 ha, s'étend en plusieurs blocs sur la commune de Bouillon.</p> <p>La propriété est certifiée PEFC.</p> <p>Au niveau topographique, les altitudes varient de 330 m à 400m. De manière générale, les sols sont majoritairement bruns, acides, profonds et bien drainés.</p> <p>La proportion feuillus/résineux est de 69%/21%.</p>
1.2. Principaux objectifs de l'aménagement forestier	<p>Le PAF vise à assurer les fonctions économiques, écologiques, sociales et cynégétiques des bois concernés dans un souci de gestion durable.</p>

² <http://biodiversite.wallonie.be/fr/cartographie-des-sites.includehtml?IDC=3256>

1.3. Liens avec d'autres plans et programmes	Le PAF présente des liens avec les plans et programmes suivants : Contrat de rivière « Semois » Le GAL Ardenne méridionale, le projet de Parc Naturel Ardenne méridionale, les Plans de secteur, Le Réseau Natura 2000, la Certification forestière, le schéma de structure communal et le PCDN de Bouillon.
2.1. Aspects pertinents de la situation environnementale	Les bois de la Fabrique appartiennent au bassin hydrographique de la Semois. Le PAF prévoit la restauration des fonds de vallées humides et des mesures spécifiques de gestion liées à la protection de l'eau. Cette gestion locale aura des répercussions bénéfiques au niveau des bassins fluviaux. A son échelle, le PAF contribue à la lutte contre les effets du changement climatique. La composition de la forêt future est établie sur base du nouveau Fichier écologique des essences et l'accent est mis sur la régénération naturelle des peuplements feuillus, la diversification des essences, l'irrégularisation de la structure.
2.2. Evolution probable si le PAF n'est pas mis en œuvre	Le PAF garantit au propriétaire et au gestionnaire que la gestion ne s'éloigne pas des objectifs fixés à long terme : l'aménagement planifie les travaux et de nombreux indicateurs tant économiques qu'écologiques balisent la gestion. S'il n'est pas mis en œuvre, les impacts négatifs seront significatifs notamment en termes d'ouverture de la forêt au public, de rentrées financières pour le propriétaire, de dynamique de la filière bois et de biodiversité.
3. Caractéristiques environnementales	La propriété présente des zones plus sensibles susceptibles d'être impactées par l'aménagement : les zones de protection de l'eau (4.7 ha) et des sols (3.8 ha).
4. Problèmes environnementaux	La propriété est concernée par 1 site Natura 2000 de manière très marginale (0.05 ha).
5. Objectifs de la protection de l'environnement	Une série de mesures particulières relatives à la fonction écologique sont prévues par le PAF.
6. Incidences non négligeables probables	Si une mesure d'aménagement présente un impact négatif pour un ou plusieurs critères, cet impact est en général compensé par un impact positif pour d'autres. Aucune mesure de ce plan d'aménagement ne présente un impact négatif non négligeable pour l'ensemble des fonctions.
7. Mesures de compensation	Vu l'analyse qui précède, la proposition de mesures de compensation n'est pas nécessaire.
8. Déclaration	L'élaboration du PAF fait l'objet de contacts réguliers entre les aménagistes, le chef de cantonnement et le personnel de la Cellule Aménagement de la Direction des Ressources forestières (DRF). Si des incohérences ou des non respects du Code forestier (ou d'autres législations relatives à l'environnement) sont constatés lors de l'élaboration du PAF, ils sont signalés aux aménagistes qui corrigent le PAF en conséquence. Le PAF présenté à l'enquête publique a été réalisé par le chef de cantonnement concerné. Il a ensuite été validé par le Directeur du service extérieur et par la Cellule Aménagement de la DRF.
9. Mesures de suivi	L'article 61 du Code forestier prévoit que chaque année le Département de la Nature et des Forêts (DNF) présente au propriétaire une synthèse du suivi du plan d'aménagement. Des indicateurs ont été définis dans le cadre de la filière EFOR du système informatique du DNF. L'examen annuel de ces indicateurs et la comparaison avec les objectifs fixés dans le PAF permettront de rectifier certaines actions si nécessaire. S'agissant de sites Natura 2000, des inventaires biologiques seront réalisés par ou à l'initiative du DEMNA. Les éventuels problèmes phytosanitaires seront surveillés avec l'aide de l'OWSF et les audits PEFC permettront de vérifier la mise en œuvre des principes de gestion durable.

Service Public de Wallonie
**Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources naturelles et de l'Environnement**
Département de la Nature et des Forêts

Direction de Neufchâteau
Cantonnement de Bouillon

PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DE L'ENTITE
Forêt de la Fabrique d'Eglise de Noirefontaine (P5282)

Unité d'aménagement N°1

Rédigé par
Pierre GIGOUNON, Chef de Cantonnement de Bouillon,

Avec la collaboration de
XAVIER MAQUA, Gradué, Cantonnement de Bouillon
S. MOUTON, Agent des forêts, Triage n°1 et 2, Our et Paliseul

Sous la Direction de
Pierre MARECHAL, Directeur, Direction de Neufchâteau

2018

Table des matières

1. ANALYSES.....	1
1.1. IDENTITE DE L’UNITE D’AMENAGEMENT	1
1.1.1. <i>Données administratives</i>	1
1.1.2. <i>Localisation géographique</i>	2
1.2. MILIEU ABIOTIQUE – MILIEU PHYSIQUE.....	2
1.2.1. <i>Oro-hydrographie</i>	2
1.2.2. <i>Territoires écologiques et climat</i>	3
1.2.3. <i>Géologie, pédologie</i>	4
1.2.4. <i>Stations, aptitudes</i>	4
1.3. MILIEU BIOTIQUE.....	5
1.3.1. <i>Description générale</i>	5
1.3.2. <i>Phytosociologie</i>	6
1.3.3. <i>Peuplements forestiers</i>	6
1.3.4. <i>Habitats non forestiers</i>	9
1.3.5. <i>Espèces exotiques invasives</i>	9
1.4. CONSERVATION DE LA NATURE	9
1.4.1. <i>Natura2000</i>	9
1.4.2. <i>Réserves forestières et réserves naturelles domaniales (RF et RND)</i>	9
1.4.3. <i>Réserves naturelles agréées et sites de grand intérêt biologique (RNA et SGIB)</i>	9
1.4.4. <i>Parc Naturel</i>	9
1.4.5. <i>Zones humides d’intérêt biologique (ZHIB)</i>	9
1.4.6. <i>Arbres morts et d’intérêt biologique (IB)</i>	10
1.5. CONTEXTE « HUMAIN ».....	10
1.5.1. <i>Plan de secteur</i>	10
1.5.2. <i>Infrastructures</i>	10
1.5.3. <i>Intérêt paysager</i>	10
1.5.4. <i>Aspect social</i>	11
1.5.5. <i>Patrimoine bâti et non bâti</i>	11
1.5.6. <i>Autres plans, projets et conventions en lien avec l’aménagement</i>	11
1.6. STATISTIQUE ECONOMIQUE	11
1.7. ASPECT CYNEGETIQUE.....	13
1.8. SYNTHESE.....	13
2. OBJECTIFS.....	15
2.1. DUREE DE VALIDITE DE L’AMENAGEMENT	15
2.2. CHOIX DES OBJECTIFS.....	15
2.3. CONSTITUTION DES SERIES - OBJECTIFS	16
2.3.1. <i>Série – Objectif ‘Multifonctionnelle’</i>	17
2.3.2. <i>Série – Objectif ‘Conservation et Production’</i>	17
2.3.3. <i>Zones du réseau écologique</i>	17
2.4. COMPOSITION FUTURE DE L’UNITE D’AMENAGEMENT	18

2.4.1.	<i>La répartition feuillu/résineux.....</i>	18
2.5.	ATTRIBUTION DES SECTEURS	18
3.	MOYENS MIS EN ŒUVRE	19
3.1.	PARCELLAIRE.....	19
3.2.	ROTATION, COUPES ET TABLEAUX D'EXPLOITATION	19
3.3.	EXPLOITABILITE.....	20
3.4.	PEUPELEMENTS FORESTIERS EN ZONE PRODUCTIVE.....	20
3.4.1.	<i>Secteur d'entretien de la futaie irrégulière feuillue</i>	20
3.4.2.	<i>Secteur d'entretien de la futaie régulière résineuse</i>	24
3.5.	MESURES GENERALES.....	26
3.5.1.	<i>Code forestier.....</i>	26
3.5.2.	<i>Natura2000.....</i>	27
3.6.	MESURES SPECIFIQUES	27
3.6.1.	<i>Protection des sols et de l'eau.....</i>	27
3.6.2.	<i>Unités de gestion Natura2000.....</i>	30
3.6.3.	<i>Conservation en faveur de la biodiversité.....</i>	30
3.6.4.	<i>Aspect cynégétique</i>	31
3.6.5.	<i>Intérêt paysager.....</i>	32
3.6.6.	<i>Aspect social.....</i>	32
4.	APPLICATION, EVALUATIONS, CONCLUSIONS	33
4.1.	APPLICATION – CARNET DE TRIAGE	33
4.2.	ESTIMATIONS FINANCIERES.....	33
4.2.1.	<i>Recettes attendues.....</i>	33
4.2.2.	<i>Dépenses attendues.....</i>	34
4.2.3.	<i>Bilan financier prévisionnel.....</i>	34
4.3.	EVALUATION ET SUIVI	34

Préambule - Motivation de l'aménagement ou de sa révision

L'aménagement forestier constitue le support indispensable pour développer et encadrer les actions qui permettent à la forêt de rencontrer toutes les attentes de son propriétaire et de la société en général.

L propriété forestière de la FE de Noirefontaine ne dispose pas d'un aménagement récent et nécessite donc une révision d'autant que les objectifs ont fortement évolué en regard des préoccupations actuelles. En effet, l'ancien aménagement ne permettait pas de prendre en considération les fonctions patrimoniales, sociales, culturelles et récréatives que la forêt est à même de remplir.

Par ailleurs, les équilibres à respecter entre les différentes fonctions de l'espace forestier, notamment mis en évidence avec la parution, encore récente (2008), du Code Forestier, et les exigences légales qui en découlent (Art. 57 et 64, entre autre) ont également rendu nécessaire l'élaboration, la rédaction et l'application d'un nouvel aménagement de cette forêt communale.

1. ANALYSES

1.1. Identité de l'Unité d'Aménagement

1.1.1. Données administratives

- **Propriétaire**

Propriétaire : Fabrique d'Eglise de Noirefontaine

n° propriétaire : 5282

- **Gestionnaire**

Service Public de Wallonie

Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Département Nature et Forêt

Direction de Neufchâteau

Cantonnements de Bouillon

Adresse : rue de l'Ange gardien, 9 à 6830 BOUILLON

Tel: 061/230880

Fax : 061/230899

- **Données de gestion**

Numéro de propriété : 5282

Numéro d'entité d'aménagement : P5282

Numéro d'unité d'aménagement : 1

Liste des compartiments en annexe 1.

La propriété est certifiée PEFC¹.

N° d'adhérent : PEFC/07/21-1/1-3

Date de certification : 01/08/2017

¹ PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) est une organisation non-gouvernementale, active dans la certification pour la gestion forestière durable. L'obtention de la Certification s'appuie sur le respect d'une chartre contrôlée via des audits internes et externes des propriétés signataires.

1.1.2. Localisation géographique

Atlas cartographique : carte 1.1.

Situation administrative

Province : Luxembourg

Commune(s) : Bouillon

▪ *Limites et surface*

Superficie totale : 27.93 ha

1.1.3. Historique

Atlas cartographique : carte 1.3.

Le code forestier, et la circulaire 2619 du DNF dans son complément « biodiversité »², imposent d'identifier les forêts anciennes³ c.-à-d. restées feuillues sans interruption depuis le 18^{ème} siècle. Aucune parcelle de la propriété ne répond à ces critères.

1.2. Milieu abiotique – milieu physique

1.2.1. Oro-hydrographie

Cf. Atlas cartographique : carte 1.4.

Altitude = entre 300 et 400 m

Cours d'eau : Ruisseau du Moulin Hideux (comp 11) et plusieurs cours d'eau non-classés

Sols de pente

Cet aménagement prévoit au chapitre 3.6.1. des mesures de gestion particulières dans les zones de pentes (cf. circulaire 2619).

Des mesures particulières seront d'application pour la vocation de protection des sols de pente en ce qui concerne les sols ayant une pente intermédiaire (comprise entre 15 et 30°) ou forte (> 30°) (cf. Tableau 1.1.). La carte de ces zones est reprise à l'atlas cartographique (carte 1.4a.). Les mesures de protection liées à ces zones sont rappelées au point 3.6.1.

L'impact des sols de pente au niveau de la propriété est assez limité.

Tableau 1.1. *Surfaces des zones de pente au sein des limites de l'Ua et proportion de surface correspondante.*

	Surface (Ha)	Proportion de surface (%)
Pentes comprises entre 15 et 30°	3.69 ha	13.2 %
Pentes supérieures à 30°	0 ha	0

Cours d'eau et zones riveraines

2 Code forestier, Art.57 - Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier – complément à la circulaire 2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier.

3 KERVYN T., JACQUEMIN F., BRANQUART E., DELAHAYE L., DUFRENE M. & CLAESSENS H., 2014. Les forêts anciennes en Wallonie. 2ième partie : cartographie. Forêt Wallonne 133 : 38-52.

Cet aménagement prévoit au chapitre 3.6.1. des mesures de gestion particulières dans les zones riveraines des cours d’eau.

Des mesures de protection des cours d’eau sont imposées par la législation ou au travers de directives à caractère patrimonial, sur des distances de 6, 12 ou 25 mètres selon les cas. Les surfaces résultantes pour l’unité d’aménagement, figurent dans le tableau 1.2 ainsi qu’à l’atlas cartographique (cartes 1.4.b, 1.4c, 1.4d) Les mesures de protection liées à ces zones sont rappelées au point 3.6.1.

Tableau 1.2. *Surfaces des zones riveraines (sources et cours d’eau) au sein des limites de l’unité d’aménagement (base cartographique).*

	Surface (Ha)	Proportion (%)
Zones de protection de zones riveraines (25m)	4,6	16,3
Zones de protection de zones riveraines (12m)	2,2	7.9
Zones de protection de zones riveraines (6m)	1.1	3,8
Zones riveraine de 12 à 25 m selon les types de sol	3.2	11.6
Zones de protection des zones de sources - 25m (3)	0,1	0,4

1.2.2. Territoires écologiques et climat

L’ensemble de l’unité de gestion est située sur la zone bioclimatique de basse et moyenne Ardenne.

Tableau 1.3. *Aperçu climatique de la zone bioclimatique de basse et moyenne Ardenne*

Température moyenne annuelle (C°)	8.6 C°
Température moyenne du mois le plus froid (C°)	1.0 C°
Température moyenne du mois le plus chaud (C°)	16.7 C°
Pluviosité annuelle moyenne (mm)	1255 mm
Période de végétation ⁴ moyenne (jours) - seuil : 10°	163 jours
Nombre moyen de jours de gel	89 jours
Nombre moyen de jours de neige	33 jours

Il importe de prendre également en compte l’évolution probable du climat à moyen terme, dans la mesure où les décisions d’aménagement engagent la forêt pour plusieurs décennies. En particulier, les changements escomptés prévoient notamment [GIEC, 2007⁵ ; VAN YPERSELE, 2011⁶] que les canicules, les vagues de chaleur et les événements de fortes précipitations continueront à devenir plus fréquents. Cela signifie, notamment, outre l’augmentation des températures moyennes attendues, la multiplication de phénomènes extrêmes tels que : risques de sécheresse accrue, événements de fortes précipitations plus fréquents et accroissement de la fréquence et de la violence des épisodes de tempêtes, par exemple.

⁵ GIEC [2007] Bilan 2007 des changements climatiques. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat [Équipe de rédaction principale, PACHAURI, R.K. ET REISINGER, A. (publié sous la direction de~)]. GIEC, Genève, Suisse, ..., 103 pages.

⁶ VAN YPERSELE JP [2011] *Constats et évolution de changements climatiques en Wallonie*. Présentation à l’occasion de la Foire de Libramont, le 27/07/2001, Libramont, 18p.

1.2.3. Géologie, pédologie⁷

Atlas cartographique, carte 1.5.

L’unité de gestion repose au nord sur l’assise géologique du Siegenien inférieur, composé de schistes, de grès et de phyllades. La décomposition de ces roches donne des limons principalement schisteux et gréseux.

Le sol résultant est principalement un sol brun acide (pH bas) bien filtrant.

On retrouve la pauvreté chimique caractéristique des sols ardennais. Ce sont essentiellement des “sols bruns acides” à horizon B structural. Selon la classification pédologique, on retrouve principalement des sols:

- limoneux peu caillouteux (Gbb, par exemple),
- limono-caillouteux à charge schisto-phylladeuse (Gbbfi),

Il convient de signaler ici que sur les sols hydromorphes, paratourbeux ou tourbeux (atlas cartographique, carte 1.5b.), des mesures de protection sont imposées, au travers de directives à caractère patrimonial. Les sols hydromorphes représentent une superficie négligeable à l’échelle de la propriété (0.2 ha)

1.2.4. Stations, aptitudes

Les sols bruns à drainage correct, aptes à la production forestière, représentent l’immense majorité de la forêt communale.

Certains types de stations, marginales à l’échelle de la propriété, sont intrinsèquement incompatibles avec une sylviculture de production intensive. Il s’agit :

- des sols de vallée ou sols de forte pente (sylviculture de production déconseillée pour des raisons patrimoniales ou de protection contre l’érosion) ;

Le Code forestier (Art. 40) impose que toute régénération artificielle au moyen d’essences qui ne sont pas en conditions optimales ou tolérées, selon le fichier écologique des essences édité par le Gouvernement, est interdite. Ce fichier écologique propose 4 niveaux d’aptitude des essences aux stations, tenant notamment compte de la possibilité de production de bois d’œuvre mais intégrant également les apports potentiels des essences aux autres aspects de l’écosystème (biodiversité, protection des sols et de l’eau, ...) [CLAESSENS et al., 2014]⁸.

En considérant les différents types de stations, il est donc possible de préciser l’aptitude à la production des essences feuillues ou résineuses actuellement présentes au sein de l’UA ou envisagées pour l’avenir des peuplements.

Tableau 1.4. Synthèses des principaux types de sol et des essences adaptées à ces sols en basse et moyenne Ardenne sur base du fichier écologique

Principaux type de sols	Essence optimum
Sols acides limono-caillouteux profonds	hêtre, chêne sessile, bouleau, érable épicéa – douglas – mélèzes – sapin pectiné
Sols acides limono-caillouteux peu profonds	chêne sessile, bouleau

⁷ La description des types de sols et des stations qui en découlent résulte de l’analyse de la Carte des Sols de Belgique et non d’investigations de terrain, réservées à des questions ponctuelles et localisées.

⁸ Claessens H., Bifulchi E., Bythell S., Cordier S., de Bont A., Desjonquères A., Iboukassene S., Ridremont F., Van der Perre R., Vincke C., Ponette Q. [2014] Le nouveau fichier écologique des essences. Pourquoi, comment ? *Forêt wallonne* 129, pp 60-70.

	douglas, pin sylvestre
Sols acides limono-caillouteux profondeur indét. (pente)	indéterminé
Sols hydromorphes	aulne – bouleau pubescent

Sachant que le hêtre, les chênes indigènes, l'épicéa, le douglas, les mélèzes sont les essences les plus représentées, on peut considérer que, dans l'immense majorité des cas, les essences en place sont en adéquation avec la station. Seul le chêne pédonculé n'est que toléré sur les stations où les sols sont moyennement et peu profonds.

Cette aptitude théorique à la station liée à une analyse des facteurs physiques uniquement doit toutefois, dans certains cas, être tempérée par des facteurs biotiques rendant certaines essences peu compatibles à leur station (par ex. pourriture rouge de l'épicéa).

1.3. Milieu biotique

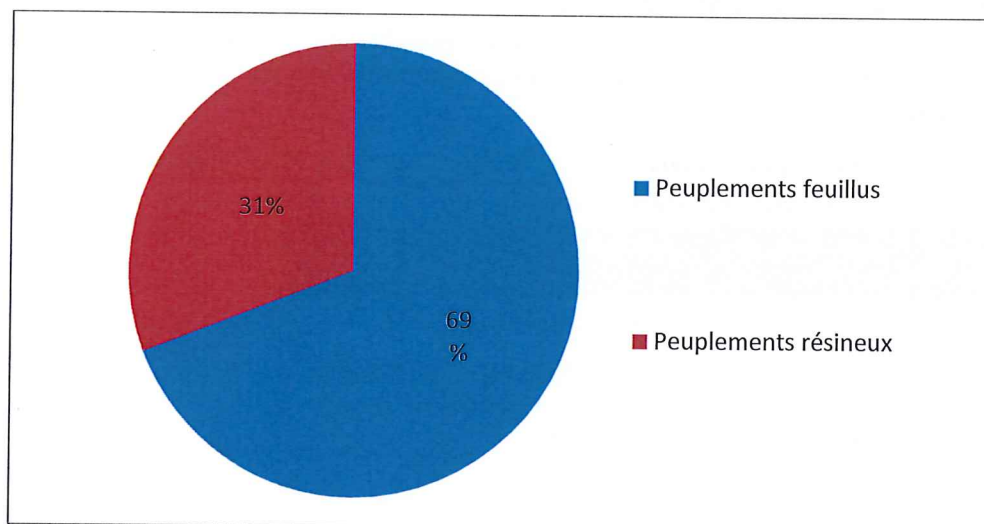
1.3.1. Description générale

Le tableau 1.5. et le graphique 1.1. présentent la répartition des grands types de peuplements forestiers observés au sein de la propriété communale.

Tableau 1.5. *Répartition des grands types d'habitats au sein de l'unité d'aménagement.*

Type d'habitat	Surface (Ha)	%
Peuplements feuillus	19.31	69
Peuplements résineux	8.63	31

Graphique 1.1. *Répartition des grands types d'habitats au sein de l'unité d'aménagement.*



Remarquons que les habitats sont classés en fonction de la situation observée actuellement, à l'échelle des îlots cartographiés⁹ et non de leur évolution potentielle naturelle compte tenu des conditions de stations évoquées ci-avant, ou du type de gestion qui sera préconisé.

Une description plus détaillée des différents types d'habitats, sous l'angle de leur composition, leur structure, mais également de leur intérêt écologique ou biologique et le statut éventuel de protection-conservation qui les accompagne le cas échéant, fait l'objet des paragraphes 1.3.3. et 1.3.4.

La carte 1.2. de l'atlas cartographique présente les habitats et peuplements forestiers détaillés au sein de l'unité d'aménagement.

1.3.2. Phytosociologie

Sur base de la classification phytosociologique de NOIRFALISE, 1984¹⁰, la majorité des futaies feuillues de la série sont soit des hêtraies à luzule depuis la variante subhumide jusqu'à la hêtraie à luzule et millet sur les sols les plus riches, soit des chênaies acidophiles à luzule (variante typicum et coryletosum) substituées à la hêtraie à luzule par l'homme.

Dans les fonds de vallée, on trouve une association phytosociologique caractéristique de ces milieux: l'aunaie riveraine à *Carex remota* et *Cardamine amara*.

1.3.3. Peuplements forestiers

- *Présentation générale et composition*

Tableau 1.6. Répartition des essences au sein de l'unité d'aménagement.

ESSENCES	Superficie (ha)	%
Chêne	10.03	35.9
Feuillus divers	6.47	23.15
Hêtre	2.25	8.04
Erable	0.57	2.03
TOTAL FEUILLUS	19.31	69
Epicéa	4.28	15.3
Douglas	4.12	14.8
Blanc-étoc (résineux)	0.22	0.8
TOTAL RESINEUX	8.63	31

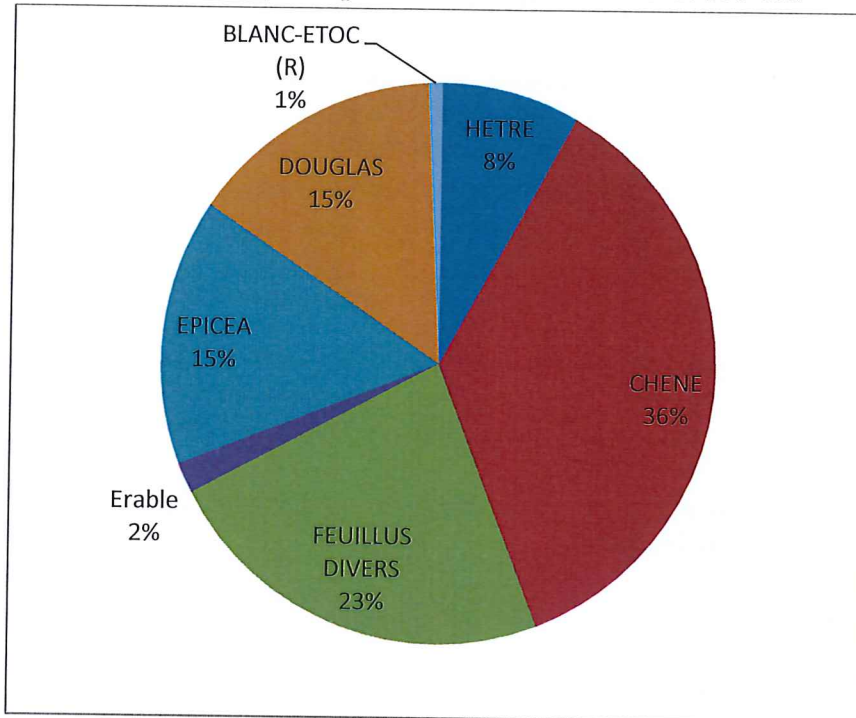
Les feuillus sont constitués pour l'essentiel de peuplements mélangés de chêne, de hêtre et de feuillus divers (essentiellement du bouleau).

L'épicéa et le douglas sont les 2 essences résineuses présentes sur la propriété.

⁹ L'îlot est la plus petite unité d'habitat homogène identifiée comme telle sur le terrain et individualisée sur carte. Le caractère pur ou mélangé des peuplements est donc intimement lié au niveau de détail avec lequel ces îlots sont cartographiés.

¹⁰ NOIRFALISE A. [1984] - *Forêts et stations forestières en Belgique*. Gembloux, Belgique, Les Presses agronomiques de Gembloux, 234 p.

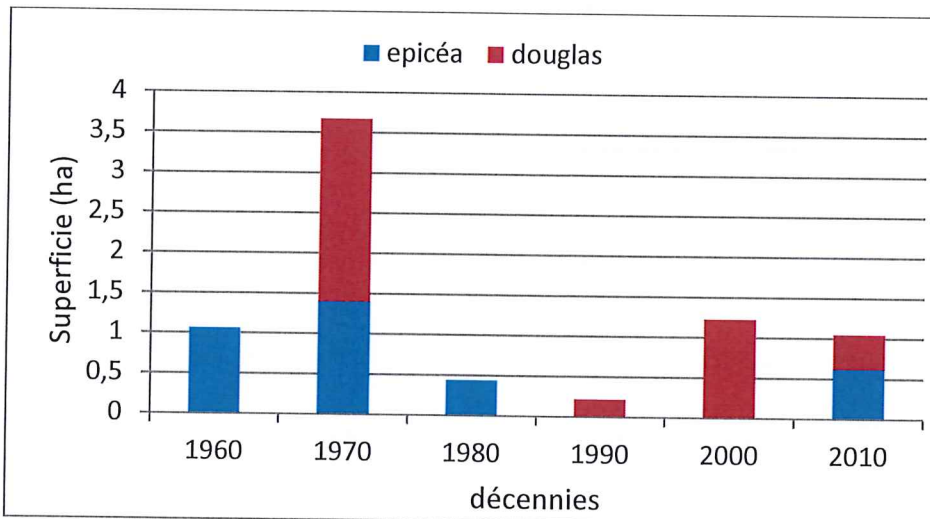
Graphique 1.2. Répartition des essences au sein de l'UA.



▪ **Structure des peuplements**

Les peuplements résineux de l'unité d'aménagement sont très majoritairement constitués de futaies régulières. Le graphique 1.3 illustre la répartition par classes d'âges des espèces des peuplements résineux au sein de l'Ua.

Graphique 1.3. Répartition des espèces des peuplements résineux par classes d'âges au sein de l'UA.



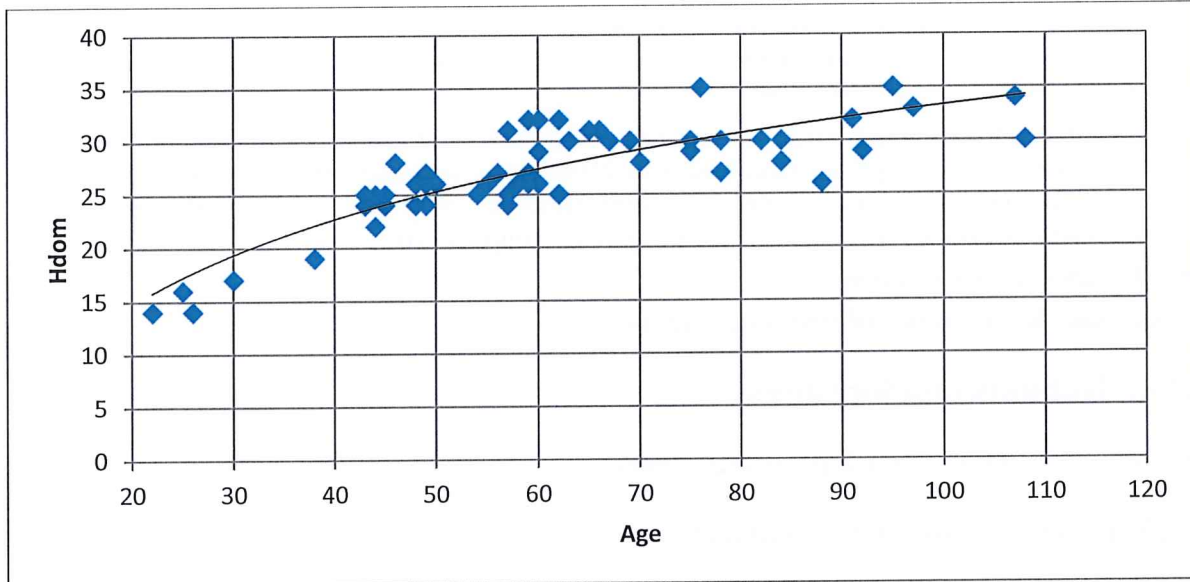
La répartition des résineux par classe d'âge est déséquilibrée ce qui s'explique par les faibles superficies concernées

Les peuplements feuillus sont pour l'essentiel constitués de futaies irrégulières avec cependant une majorité de bois situés dans les catégories « moyens bois et gros bois (entre 120 et 200 cm de circonférence). Peu de bois ont déjà atteint les dimensions d'exploitabilité.

▪ *Accroissements et classe de productivité*

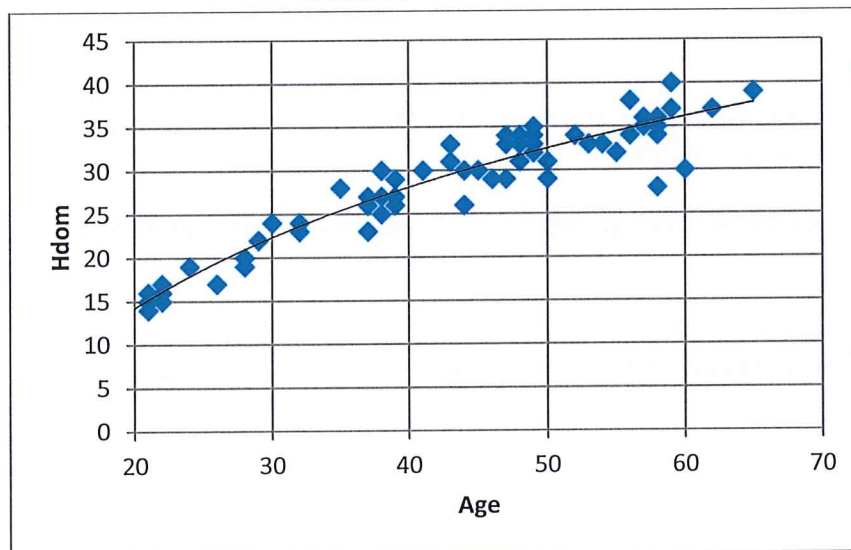
Les hauteurs dominantes des peuplements résineux sont régulièrement mesurées. Les résultats de ces mesures prises à l'échelle du cantonnement de Bouillon pour l'épicéa et le douglas sont illustrés dans les 2 graphes ci-dessous.

Graphique 1.4 *Mesures de Hdom des épicéas sur l'ensemble du cantonnement de Bouillon*



Sur base de ces mesures, on peut considérer qu'une majorité de pessières se situe entre les classes de productivité 2 et 3. Sur cette base, on peut considérer que l'accroissement annuel moyen des pessières est donc de l'ordre de $13\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$

Graphique 1.5. *Mesures de Hdom des douglas sur l'ensemble du cantonnement de Bouillon*



Sur base de ces mesures, on peut considérer qu'une majorité de douglas se situe entre les classes de productivité 2 et 3. Sur cette base, on peut considérer que l'accroissement annuel moyen des douglas est donc de l'ordre de $18\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$.

Tenant compte de mesures ponctuelles faites sur certaines futaies feuillues du cantonnement et des données issues de l'inventaire forestier régional, l'accroissement attendu pour les chênaies est de $3,5\text{m}^3/\text{ha}/\text{an}$.

▪ **Qualité des peuplements**

De façon générale, les feuillus sont de qualité moyenne. Que ce soit en chêne ou en hêtre, on retrouve peu de parcelles où la qualité des bois est soit remarquable soit vraiment médiocre.

Les résineux, qu'il s'agisse des épicéas, des douglas, des mélèzes ou des sapins sont globalement de bonne, voire de très bonne qualité.

▪ **Etat sanitaire**

Si, à l'échelle de la propriété, la situation sanitaire est globalement bonne, certains peuplements ont connu ou connaissent certains problèmes sanitaires : scolytes du hêtre et de l'épicéa, pourriture rouge en résineux et rouille suisse en douglas.

Les dépérissements de chênes indigènes sont également en recrudescence depuis quelques années. Il est vraisemblable que ce dépérissement touche essentiellement le chêne pédonculé dont la proportion au sein des chênaies est assez variable. Une évaluation de ces proportions, parcelle par parcelle, s'avérerait utile pour poser un diagnostic sur l'avenir des peuplements.

▪ **Vocation de conservation**

Aucune parcelle n'est concernée par cette vocation

1.3.4. Habitats non forestiers

Aucune parcelle n'est concernée par ce type d'habitat.

1.3.5. Espèces exotiques invasives

Le raton laveur est en pleine expansion depuis quelques années. Il est maintenant présent sur l'ensemble de la propriété.

1.4. Conservation de la nature

1.4.1. Natura2000

[Atlas cartographique, carte 1.6.](#)

L'unité d'aménagement est concernée de manière très marginale (0.05 ha) par le site Natura 2000 BE34043- Bassin de la Semois du Maka à Bouillon.

1.4.2. Réserves forestières et réserves naturelles domaniales (RF et RND)

Néant

1.4.3. Réserves naturelles agréées et sites de grand intérêt biologique (RNA et SGIB)

Néant

1.4.4. Parc Naturel

Le projet de Parc Naturel « Ardenne méridionale » est en cours d'élaboration. La commune de Bouillon- et donc toute la propriété forestière de la FE de Noirefontaine – est située dans le périmètre de ce futur Parc Naturel.

1.4.5. Zones humides d'intérêt biologique (ZHIB)

Néant

1.4.6. Arbres morts et d'intérêt biologique (IB)

Pour des raisons de conservation de la biodiversité, le code forestier impose le maintien de 2 arbres morts/ha dans les peuplements feuillus et résineux et le maintien d'au moins un arbre d'intérêt biologique par 2 hectares (arbre de dimension exceptionnelle ou arbre à cavité)¹¹.

Sur base des relevés réalisés lors des opérations de martelage, le nombre d'arbres morts et d'intérêt biologique présents actuellement dans les parcelles feuillues est estimé à 0,5 arbres/ha.

Des hêtres et des chênes présentent des signes de dépérissement si bien que ce nombre devrait augmenter rapidement.

1.5. Contexte « humain »

1.5.1. Plan de secteur

L'ensemble de la propriété se trouve en zone forestière au plan de secteur. 20 ares du comp10 sont situés en zone d'intérêt paysager.

1.5.2. Infrastructures

- *Réseau routier, quais de chargement et de dépôt*

Les deux principaux compartiments (1 et 2) sont desservis par une voirie empierrée. Les possibilités de stockage de bois sont nombreuses le long de cette voirie.

Certaines petites parcelles isolées sont difficiles d'accès mais vu leur faible superficie, il n'est pas justifié d'y prévoir des investissements en terme de voirie.

- *Impétrants (gaz, lignes électriques, ...)*

Néant

- *Captages*

Carte 1.4.b – Atlas cartographique

Une parcelle est située en zone de protection éloignée d'un puits de captage (sur 0.23 ha).

1.5.3. Intérêt paysager¹²

20 ares du comp10 sont situés en zone d'intérêt paysager au plan de secteur.

Par ailleurs, sur l'ensemble de l'UA, les sites suivant feront également l'objet d'une attention sur le plan paysager :

- les zones de lisière et spécialement celles qui sont visibles depuis les agglomérations ou les routes et chemins publics fréquentés ;
- les abords directs des routes, chemins publics fréquentés.

Des mesures de gestion spécifiques dans les parcelles présentant un impact paysager sont décrites au chapitre 3.6.5.

¹¹ Code forestier – Art. 71.

¹² Code Forestier – Art. 57. 10°

1.5.4. Aspect social

- *Mouvements de jeunesse*

Néant

- *Equipements touristiques et balisages*

Un des itinéraires balisés pédestres du Grand Bouillon longe la propriété de la Fabrique.

1.5.5. Patrimoine bâti et non bâti

- *Monuments et sites*

Néant

- *Arbres et haies remarquables*¹³

Néant

1.5.6. Autres plans, projets et conventions en lien avec l'aménagement

Plans et programmes	Implications sur la gestion
Contrats de rivière de la Lesse et de la Semois	Les Contrats de rivière regroupent tous les usagers de l'eau dans le but de maintenir ou de restaurer un bon état écologique de l'eau, par une gestion concertée, chacun dans le cadre de ses responsabilités. Le maintien ou la restauration d'un bon état écologique des cours d'eau figure parmi les principaux objectifs de ces contrats.
GAL Ardenne méridionale	Le GAL s'étend sur les 9 communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin. Ce GAL a dans ses objectifs de renforcer la capacité des acteurs locaux à créer de la valeur ajoutée par une exploitation plus complète de ressources locales. Les objectifs de développement de la filière bois et du tourisme constituent donc des objectifs communs entre le GAL et cet aménagement
Schéma de structure	Sur la Commune de Bouillon un schéma de structure a été adopté en 2015. Les dispositions prévues dans ce schéma n'ont pas d'incidences significatives sur la gestion des bois de la Fabrique.
PCDN	Sur la Commune de Bouillon un schéma de structure a été adopté en 2015. Cet aménagement s'inscrit dans la logique des objectifs et des actions du PCDN (notamment en ce qui concerne le désenrésinement des fonds de vallée.

1.6. Statistique économique

- *Volumes délivrés*

La synthèse des volumes délivrés entre 2009 et 2018 est représentée dans le tableau ci-dessous.

¹³ Au sens de l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial

Tableau 1.7. *Volume moyen annuel de bois résineux/feuillus délivré entre 2009 et 2018 en valeur absolue et en valeur/ha/an*

	Moyenne 2009-2018	Moyenne 2009-2018
Résineux	169 m ³	19,5 m ³ /ha/an
Feuillus	71 m ³	3,6 m ³ /ha/an
Total	240 m ³	8,6 m ³ /ha/an

Le volume prélevé annuellement en résineux, soit 19,5 m³/ha/an, est supérieur à l'accroissement annuel moyen attendu. Certaines parcelles d'épicéa arrivées à l'âge d'exploitabilité ont été prélevées au cours de la dernière décennie. Compte tenu des surfaces et des âges des résineux encore sur pied, le volume moyen prélevé diminuera au cours de la prochaine décennie.

En feuillus, sachant que le chêne est l'essence majoritaire, le prélèvement de 3,6 m³/ha/an est proche de l'accroissement annuel moyen attendu. Les volumes prélevés dans la prochaine décennie devraient rester proches des 3.5 m³/ha/an.

▪ **Revenus**

La synthèse des revenus de la forêt entre 2009 et 2018 est représentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1.8. *Revenu moyen annuel de bois résineux/feuillus délivré entre 2009 et 2018 en valeur absolue et en valeur/ha/an*

	Moyenne annuelle	Moyenne annuelle/ha
Résineux	7 478 €	866 €/ha
Feuillus	3 695 €	191 €/ha
Location de chasse	1 098 €	39 €/ha
Total revenus bruts	12 271 €	438 €/ha

Les revenus des ventes de bois représentent 92 % des revenus directs bruts de la forêt contre 8 % pour les revenus de la chasse.

Les revenus annuels moyens par ha sont plus de 4 fois supérieurs pour les résineux que pour les feuillus. Certes, les résineux offrent clairement une rentabilité économique plus grande que le feuillus en raison principalement de leur accroissement en volume plus important. Il faut toutefois relativiser cette différence de rentabilité car ce sont dans les peuplements résineux que les investissements les plus conséquents sont réalisés. Pour rappel, l'essentiel des peuplements feuillus est régénéré par voie naturelle avec des coûts d'installation nettement moindres que pour les résineux. D'autre part, comme indiqué plus haut, les volumes prélevés depuis 10 ans en résineux sont supérieurs à l'accroissement attendu.

Par ailleurs, si les feuillus offrent moins de revenus directs que les résineux, ils présentent un intérêt supérieur à ces derniers en termes écologique et paysager.

▪ **Dépenses**

Quant aux dépenses, elles concernent les travaux de plantations et d'entretien de celle-ci.

Les dépenses moyennes annuelles s'élèvent, entre 2009 et 2018, à 568 €. Les coûts directement liés à la gestion administrative ne sont pas considérés ici.

Tableau 1.9. *Répartition des dépenses totales entre 2009 et 2018*

Poste	Dépenses	Moyenne annuelle
-------	----------	------------------

2. OBJECTIFS

2.1. Durée de validité de l'aménagement

La durée de validité de l'aménagement est fixée à **30 ans**, à dater de son **année d'adoption** par le propriétaire.

A l'issue de cette période, une révision générale de l'aménagement sera entreprise, mais une révision partielle pourrait également être décidée le cas échéant, si des circonstances socio-économiques particulières devaient l'exiger.

2.2. Choix des objectifs

La gestion de la forêt de la Fabrique poursuivra le principe de l'utilité maximale pour la communauté.

Toutes les fonctions de la forêt seront poursuivies selon le principe d'une gestion durable, un des plus importants principes en foresterie, au profit de la génération actuelle et des générations futures.

Fonctions	Objectifs
Economique	<p>Les revenus de la forêt constituent une part non négligeable du budget de la Fabrique. Il importe que ces revenus soient élevés et réguliers. En outre, seule cette rémunération garantit le financement de la valorisation de la forêt.</p> <p>De plus, les activités liées à la filière bois constituent une composante essentielle de l'économie de la région.</p> <p>Assurer une production maximale et régulière de bois de qualité sans entraver les autres fonctions de la forêt est un objectif majeur. Il faut également veiller à assurer la production de bois adaptée aux besoins locaux et régionaux.</p> <p>Outre la production de bois, la chasse procure également au propriétaire un revenu régulier.</p> <p>Tous les utilisateurs de la forêt (chasseurs, promeneurs, mouvements de jeunesse, ...) contribuent au développement de l'activité économique (notamment HORECA) de la région.</p>
Ecologique	<p>Par ses fonctions d'épuration, d'anti-érosion et par sa diversité biologique, la forêt joue un rôle écologique essentiel.</p> <p>Le maintien de ce rôle de la forêt implique notamment une gestion forestière appropriée dans les sites où les risques de dégradation des sols ou de la qualité de l'eau sont importants (vocation de protection).</p> <p>Il importe également de préserver, voire de restaurer certaines formations forestières parce qu'elles sont le meilleur garant du maintien de la diversité biologique ou parce qu'elles sont menacées de disparitions (vocation de conservation).</p> <p>Les objectifs sylvicoles à atteindre dans les zones à vocation de protection et de conservation sont développés au chapitre 3.6</p> <p>La sauvegarde de niches écologiques particulières doit également être assurée à travers diverses mesures: restauration des lisières, création de clairières et de cordons feuillus, maintien d'arbres morts, ...</p> <p>Un bon équilibre forêt-gibier constitue également un moyen de restaurer la diversité floristique de la forêt.</p>

<p>Sociale</p>	<p>Dans la région, la vocation touristique de la forêt est importante. La forêt est parcourue par de nombreux visiteurs. La population locale fréquente également régulièrement les bois.</p> <p>Le développement de la fonction sociale est à mettre en parallèle avec l'attrance de plus en plus grande du public vers des loisirs de détente orientés vers la nature. Il est dès lors important, le cas échéant afin d'éviter un développement anarchique de ce type de tourisme, de doter la forêt de moyens humains et matériels afin de faire en sorte que la présence du public ne soit pas dommageable pour le milieu (faune et flore) et qu'elle puisse être à la base d'un effort de sensibilisation et d'information.</p> <p>Le développement du réseau de promenades balisées et l'installation de panneaux d'information va dans ce sens.</p> <p>Une attention particulière sera aussi portée sur la préservation et la valorisation du paysage.</p>
<p>Cynégétique</p>	<p>La fonction cynégétique poursuit les objectifs de gestion de l'équilibre entre les trois espèces de grand gibier (cerf, sanglier, chevreuil) et la forêt afin d'assurer la pérennité de celle-ci.</p> <p>L'équilibre entre la fonction cynégétique et les autres fonctions de la forêt est un élément-clé pour atteindre les différents objectifs de la forêt. En effet, la surcharge en grand gibier entraîne non seulement, la destruction des semis naturels et l'anéantissement des perchis feuillus par écorcement, mais encore, l'écorcement important des peuplements résineux et l'abrouissement des jeunes plantations nécessitant des regarnissages à répétition. L'orientation en matière d'équilibre faune/flore a donc des conséquences importantes en matière d'aménagement notamment en ce qui concerne le choix des essences et les coûts des reboisements.</p> <p>Pour améliorer l'équilibre faune/flore, les pistes suivantes doivent être suivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poursuite de l'effort d'amélioration du biotope : diversification des peuplements, entretien (voire création) de gagnages... - limitation de la densité de grands cervidés à une densité d'environ 30 têtes/1000 ha avant naissances tant que l'équilibre n'est pas restauré ; - limitation de la densité de sangliers à une densité d'environ 40 têtes/1000 ha avant naissance - poursuite de l'effort de protection des peuplements (raboitage des épicéas, clôtures, protections individuelles...);

Même si la production de bois de qualité continue à être envisagée partout, des efforts pour développer les fonctions écologique, cynégétique et sociale doivent impérativement se poursuivre.

Les fonctions de production, cynégétique et sociale seront développées dans le respect du contexte écologique de la forêt. En effet, comme déjà mentionné, une forêt productive ne peut être gérée durablement et assurer ainsi une rentabilité à long terme que si elle tient compte de bases écologiques (conditions climatiques et stationnelles, aptitudes optimales des essences de production, ...).

L'augmentation de la stabilité des peuplements, l'amélioration de la qualité du sol et de la productivité et l'amélioration de la capacité d'accueil pour le gibier ne sont que quelques exemples, des liens étroits existants entre la fonction écologique et les autres fonctions.

Toutes les fonctions sont liées entre elles et doivent être impliquées dans la réflexion d'un aménagement intégré de la propriété forestière.

2.3. Constitution des séries - objectifs

2 séries-objectifs sont constituées au sein de l'unité d'aménagement (atlas cartographique, carte 2.2.) : elles permettent de spatialiser les principaux objectifs stratégiques poursuivis par l'aménagement.

Ces séries-objectif se répartissent de la façon suivante.

Tableau 2.1. Proportion et superficie des différentes séries - objectifs

Multifonctionnelle	25,42 ha	91%
Conservation & production ligneuse	2,51 ha	9%

2.3.1. Série – Objectif ‘Multifonctionnelle’

S (Ha)	Objectif	Zone Rés. écologique	Peuplements concernés et gestion associée
25,42 ha	Production ligneuse dans le respect des autres fonctions mais sans contraintes de gestion particulières	3	Il s’agit d’une série-objectif qui regroupe l’ensemble des parcelles ne présentant pas de contraintes particulières en termes de gestion (ni par rapport aux stations, ni par rapport aux objectifs de conservation de la nature) et où la fonction productive peut donc s’exprimer, sans impositions majeures, dans le respect de toutes les autres fonctions forestières.

2.3.2. Série – Objectif ‘Conservation et Production’

S (Ha)	Objectif	Zone Rés. écologique	Peuplements concernés et gestion associée
2,51 ha	Conservation de la nature et production ligneuse	2	Parcelles en production nécessitant des <u>mesures de conservation particulières</u> . La conservation et la production ligneuse sont deux fonctions conjointement recherchées au sein de cette série-objectif. Plus précisément, elle regroupe les parcelles feuillues situées en fond de vallée. L’objet est d’y laisser se développer la végétation naturelle tout en y poursuivant une exploitation forestière « extensive » dans le respect des espèces et des conditions du milieu

2.3.3. Zones du réseau écologique

Le réseau écologique forestier, au sens du complément biodiversité à la Circulaire 2619¹⁴, vise à répartir la forêt soumise entre trois grandes zones qui sont associée à la définition des séries-objectifs ci-dessus. La répartition visée s’applique à l’échelle de la Wallonie et localement, à l’échelle des propriétés, ces proportions pourront être assez différentes.

¹⁴ Au sens du complément à la circulaire 2619, relatif aux mesures permettant de favoriser la biodiversité, qui distingue, pour rappel, les zones centrales de conservation, les zones de développement de la biodiversité et les autres zones.

Tableau 2.2. *Ventilation de l'UA entre les 3 zones du réseau écologique liées à la définition des séries-objectifs.*

Zones	S-O concernées	% au sein de l'UA	% visée à l'échelle de la RW
BIO 1 – Zones centrales de conservation	Réserve biologique Conservation	0	5
BIO 2 – Zones de développement de la biodiversité	Conservation et Production	9	30
BIO 3 – Autres zones	Multifonctionnelle	91	65

2.4. Composition future de l'unité d'aménagement

Deux échelles de temps peuvent être prises en compte pour appréhender la composition future de la forêt : à l'échéance de la durée de validité de l'aménagement (30 ans) ou à beaucoup plus long terme.

2.4.1. La répartition feuillu/résineux

Vers quelle proportion feuillu/résineux tendre pour rencontrer au mieux les différentes fonctions attendues de la forêt ?

Du point de vue du propriétaire, la fonction économique de la forêt est essentielle. Il est donc indispensable de maintenir une proportion suffisante de résineux qui permettent une production ligneuse supérieure à celle des feuillus.

En outre, les peuplements feuillus (spécialement les forêts anciennes), contribuent plus à rencontrer la fonction écologique. Il n'est donc pas souhaitable de transformer massivement des feuillus en résineux.

En conséquence, le meilleur compromis semble de maintenir la proportion actuelle feuillus/résineux.

Toutefois, compte tenu des contraintes légales (interdiction des résineux à proximité des cours d'eau), la parcelle 11/01 (épicéa de 43 ans sur 1,04 ha) ne sera pas reboisée en résineux après mise à blanc. La proportion de résineux devrait donc très légèrement diminuer au cours de la période de validité de l'aménagement.

Même si la proportion feuillu/résineux reste un indicateur important pour mesurer l'évolution de la forêt future, il convient de ne pas systématiquement « cloisonner » résineux et feuillus. Le mélange des essences au sein d'une même parcelle est de plus en plus préconisé et ce mélange pourra également concerner des essences feuillues et résineuses.

2.5. Attribution des secteurs

Carte 2.3. – Atlas cartographique

Le choix des secteurs est posé en fonction de la série-objectif, de l'habitat actuel, de l'habitat futur souhaité, du type de gestion préconisé et dès lors du mode de traitement retenu.

Tableau 2.3. *Liste des secteurs envisagés dans le cadre de l'aménagement et superficie correspondante*

	Secteur		superficie
Entretien	Futaie irrégulière	Feuillus	20,66 ha
Entretien	Futaie régulière	Résineux	7,88 ha

3. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le territoire à aménager étant à présent réparti en séries-objectif et secteurs, il devient possible de déterminer et de détailler pour chacun d'entre eux quels sont les moyens à mettre à œuvre pour obtenir la forêt future dans la poursuite des objectifs prioritaires définis au chapitre précédent.

3.1. Parcellaire

Carte 2.1. – Atlas cartographique

Les parcelles sont des unités de gestion techniques au sein desquelles un même objectif est poursuivi (Série-objectif) et qui font l'objet d'un même mode de gestion (Secteur) en vue d'obtenir un même type d'habitat. Ce sont des unités de traitement et donc également des unités de martelage. Les parcelles sont délimitées au sein des compartiments¹⁵, et comportent un ou plusieurs îlots (un îlot étant constitué d'un peuplement ou d'un habitat cartographié). Le parcellaire constitue donc l'outil d'application de l'aménagement sur le terrain, au quotidien.

Le parcellaire cartographique est associé au parcellaire alphanumérique qui décrit textuellement les îlots et les parcelles. Ce parcellaire numérique figure en annexe 2.

3.2. Rotation, coupes et tableaux d'exploitation

Carte 2.4. – Atlas cartographique

Les coupes regroupent des compartiments entiers et sont constituées de manière à assurer la rentabilité de la forêt (engendrer un revenu annuel soutenu) ainsi que sa pérennité (prélever l'accroissement).

Compte tenu de l'accroissement des différentes essences présentes dans l'UA (notamment du douglas), **la rotation ont été fixées à 4 ans en résineux. Afin que le passage en feuillus coïncide avec celui en résineux et la rotation a été fixée à 8 ans en feuillus.**

2 coupes sont ainsi définies. La surface totale en résineux étant réduite, toutes les parcelles résineuses ont été versées dans une seule coupe afin de permettre de constituer des lots de bois significatifs et de rationaliser le travail administratif lié aux ventes de bois.

Les parcelles feuillues étant plus étendues, celles-ci ont été scindées en 2 coupes afin d'assurer un revenus plus réguliers tous les 4 ans.

Le **tableaux d'exploitation** se trouvent en annexe 3

¹⁵ Le compartiment est une entité administrative et foncière, d'un seul tenant, stable dans l'espace et dans le temps dont les limites sont facilement repérables sur le terrain.

Il permet d'organiser les passages en coupes dans chacun des secteurs de la zone productive définis par l'aménagement et précisent les étendues à parcourir chaque année dans chacun de ces secteurs.

3.3. Exploitabilité

Il est à noter que, dans une sylviculture en peuplements irréguliers, le terme d'exploitabilité n'est pas lié à l'âge mais exclusivement à la dimension d'exploitabilité cible.

Tableau 3.1. *Termes d'exploitabilité et accroissements des essences pour les secteurs productifs.*

Essences	Dim. d'exploitabilité (cm de circ)	Accroissement (cm/an)	Terme d'exploitabilité (ans)
Épicéa	130	2,1	62
Douglas	200	3,0	67
Mélèzes	170	2,5	68
Pin sylvestre	200	1,3	154
Hêtre	220	1,5	150
Chênes	240	1,1	220
Erable	200	2	100
Chêne rouge	240	2,2	110
Frêne	160	2,5	65

Il s'agit des valeurs moyennes recherchées dans le cadre de la gestion et pour des bois de qualité mais il est entendu que des valeurs extrêmes, dans un sens ou l'autre, pourront être rencontrées.

Pour les bois de mauvaise qualité, les dimensions d'exploitabilité seront généralement inférieures à celles indiquées dans le tableau ci-dessus. Ce sera spécialement le cas pour le douglas dont les sujets très branchus pourront être récoltés dès 150 cm de circonférence.

A l'inverse pour des bois de haute qualité, ces dimensions pourront être supérieures à celles-ci-dessus.

3.4. Peuplements forestiers en zone productive

Carte 2.3. – Atlas cartographique

La zone productive reprend les peuplements situés en série-objectif 'multifonctionnelle' et de 'Conservation/protection et production' de l'UA soit l'ensemble de la surface de la propriété..

Tableau 3.2. *Liste des secteurs envisagés dans le cadre de l'aménagement en zone productive et superficies correspondantes*

Secteur			Superficie
Entretien	Futaie irrégulière	Feuillus	20,06 ha
Entretien	Futaie régulière	Résineux	7,88 ha

3.4.1. Secteur d'entretien de la futaie irrégulière feuillue

Superficie = 20,06 ha

Rotation = 8 ans

Principes d'aménagement

On vise ici l'application d'une gestion conforme aux principes et mesures de la sylviculture 'Pro Silva'.

Ces mesures sylvicoles sont détaillées dans la circulaire n°2718 relative à la sylviculture Pro Silva (2013)

Le traitement en futaie irrégulière correspond à l'ensemble des interventions (coupes et travaux sylvicoles) appliquées à un peuplement en vue de le maintenir ou de le faire évoluer vers un état d'équilibre structurel, productif et fonctionnel. Cet état doit garantir une production continue de bois de qualité, dans l'espace et dans le temps, à une échelle fine (pied à pied ou bouquet par bouquet).

Le traitement en futaie irrégulière préconisé par Pro Silva repose sur deux principes fondamentaux : le respect de l'écosystème et le respect de l'arbre-individu. Les arbres de qualité de toutes les dimensions sont favorisés, éclaircis et récoltés selon leur potentiel individuel, tout cela sans considération d'âge ni de position géographique. La mise en oeuvre du traitement en futaie irrégulière se fait via des coupes dites « jardinatoires », légères mais fréquentes, combinant à la fois les objectifs d'amélioration des bois en croissance, de récolte des gros bois et de régénération, sans recherche d'équilibre à l'échelle de la parcelle. Lors du martelage d'une coupe jardinatoire, chaque arbre fait l'objet d'un examen individuel pour apprécier sa qualité, son état sanitaire, la situation de ses « concurrents », pour choisir entre son maintien ou sa coupe. La coupe jardinatoire prélève dans toutes les dimensions et se justifie principalement pour les raisons suivantes :

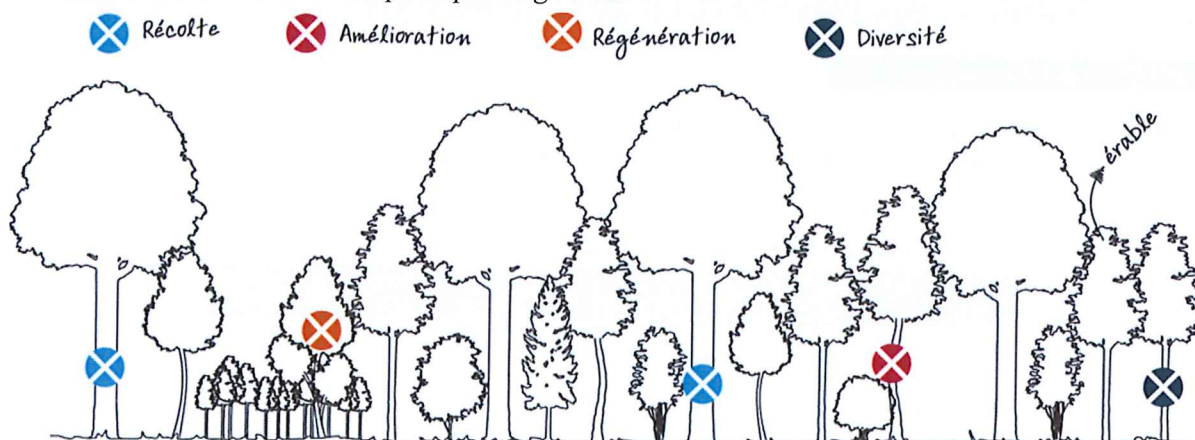
1. la récolte ;
2. l'amélioration ;
3. la régénération (dans une moindre mesure).

La raison de récolte s'applique aux arbres arrivés à maturité, ayant atteint une dimension-objectif fixée en fonction de leur qualité et de la station.

La raison d'amélioration fait référence à l'amélioration de la qualité et correspond à des coupes au profit des plus beaux sujets, privilégiant la qualité des tiges, quelle que soit leur dimension. En règle générale, ces coupes se font « par le haut ».

La raison de régénération concerne l'enlèvement, dans tous les étages, des arbres gênant la croissance des semis, sans pour autant mettre ces derniers en pleine lumière. En réalité c'est surtout la lumière diffuse, qui, amenée lors de chaque intervention, permet d'installer puis de qualifier la régénération naturelle. Ce principe doit se réaliser sans sacrifice d'exploitabilité. D'autres raisons d'exploiter un arbre peuvent se justifier de manière ponctuelle selon les cas (sanitaire, structuration, exploitation, sécurité, diversité, accueil).

La figure ci-dessous illustre ces principes de gestion.



Prélèvements et contrôle

La coupe « jardinatoire » en peuplement de structure irrégulière se définit comme la récolte périodique d'arbres de tous âges, toutes essences et toutes dimensions, choisis individuellement ou par petits

groupes. Sont donc associées dans une même opération la récolte d'arbres parvenus à la maturité (dimension-cible ou d'exploitabilité) et l'amélioration au sein du reste du peuplement.

La récolte des gros bois parvenus à la maturité libère des espaces au bénéfice de la régénération (semis, fourré, gaulis, perchis, petits bois).

Le capital sur pied optimum est celui qui conduit à un fonctionnement optimal de l'écosystème en regard de l'objectif poursuivi, à savoir la production continue et au moindre coût de gros bois de haute qualité, dans un système en régénération continue sous couvert. On comprend dès lors qu'à la notion de capital optimum sont nécessairement associées les notions de structure et de composition optimum.

Ces paramètres d'équilibre sont à rechercher par comparaison d'inventaires successifs. Il s'agit ensuite d'atteindre ou de maintenir cet équilibre.

Lorsque le capital sur pied est proche de l'équilibre, la coupe consiste à prendre l'accroissement. Par contre, lorsqu'il est supérieur ou inférieur, la coupe prendra respectivement plus ou moins que l'accroissement. Le calcul de la délivrance est obtenu à partir du capital sur pied et de son taux d'accroissement.

La délivrance sera prélevée tant dans les gros bois qui ont atteint leur terme d'exploitabilité (récolte) que dans les catégories inférieures (amélioration).

La sylviculture Pro Silva étant une sylviculture d'arbre (et non de peuplement), le forestier en martelage envisagera chaque arbre au cas par cas en fonction notamment de sa qualité et de son potentiel futur (accroissement en valeur). L'attention se concentre sur les tiges de qualité. Chacune doit être repérée et envisagée individuellement. Si le forestier juge qu'elle a atteint son optimum, elle est récoltée. Si elle a encore une marge de progression, on interviendra en sa faveur de manière à soutenir sa croissance en valeur (détourage).

Cette méthode permet donc de maintenir la structure irrégulière par une régénération ponctuelle et suffisante, de contrôler le prélèvement et de délivrer un volume de bois soutenu pour le propriétaire.

Maintien d'un capital sur pied optimal

La gestion du capital sur pied est essentielle. A cet égard, les surfaces terrières optimales doivent se situer dans les gammes suivantes.

	<u>Surface terrière avant éclaircie</u>	<u>Surface terrière après éclaircie</u>
Chênaies	14-18 m ² /ha	12-16 m ² /ha
Hêtraies	17-21 m ² /ha	14-18 m ² /ha

Pour les peuplements mélangés la surface terrière optimale se situera entre ces extrêmes et sera fonction de la proportion chêne/hêtre du peuplement.

Suite à la crise des scolytes du hêtre, la surface terrière d'un grand nombre de hêtraies est sous la limite inférieure préconisée ci-dessus. Les prélèvements à effectuer dans ces peuplements devront donc être inférieurs à l'accroissement afin de faire remonter progressivement le capital sur pied.

Accroître le mélange des essences

L'obtention et le maintien volontaire du mélange d'essences adaptées à la station, en favorisant particulièrement les essences rares et menacées, est à la fois l'un des objectifs et l'un des moyens de la sylviculture Pro Silva pour garantir l'équilibre fonctionnel, productif et naturel de l'écosystème forestier.

Malgré le caractère souvent monospécifique des plantations traditionnelles, l'observation montre que depuis longtemps, la régénération naturelle est spontanément mélangée. Les gestionnaires ne prennent pas plus de risques, et même moins, avec des peuplements mélangés qu'avec des peuplements purs. Actuellement, que ce soit en futaie régulière ou futaie irrégulière, la gestion d'une essence ne peut plus être dissociée des autres essences présentes ou potentielles.

Les dynamiques naturelles de régénération montrent que les mélanges naturels sont généralement évolutifs et présentent une succession d'essences à tempéraments différents, chacune facilitant

	lors de nouvelles régénérations.	réduite sur l'UA. Cette disposition légale n'a donc aucune incidence significative sur la gestion de la propriété.
57	<p>La mise en place de cloisonnements d'exploitation sera progressivement généralisée. Une fois ce cloisonnement mis en place, aucun engin ne sera autorisé à quitter les cloisonnements sauf exception en peuplements feuillus.</p> <p>Pour l'exploitation des premières éclaircies, le débusquage au cheval pourra être imposé si le réseau de cloisonnements n'est pas suffisamment dense ou si les caractéristiques de la parcelle l'imposent (pente, terrain humide, ...).</p> <p>Lors des coupes de régénération, l'exploitation sur lit de branches sera privilégiée.</p> <p>En période d'excès de pluie ou de dégel, les exploitations seront systématiquement suspendues.</p> <p>Le débardage sur les berges et dans le lit des cours d'eau ne sera autorisé qu'à titre tout à fait exceptionnel et en l'absence d'autres voies possibles pour sortir les bois. Ces autorisations seront assorties de conditions limitant au maximum les impacts sur le cours d'eau (imposition d'une période, d'aménagement pour le franchissement du cours d'eau, ...).</p>	

3.5.2. Natura2000

La superficie de l'UA située dans un périmètre Natura est très réduite.

Unité de gestion	Surface (ha)	%
UG_01	0,0058	0,0
UG_07	0,0109	0,0
UG_09	0,0286	0,1
Superficie totale des périmètres Natura 2000	0,0453	0,2

La parcelle concernée 13/1 est une parcelle feuillue où il est prévu de laisser se développer la régénération naturelle comme dans toutes les autres parcelles de l'UA situées en fond de vallée

Les rares exploitations qui pourraient y être effectuées se limiteront à la récolte de quelques bois en excluant le passage d'engin dans la zone riveraine.

3.6. Mesures spécifiques

3.6.1. Protection des sols et de l'eau

Voir point 1.2.1.

Sources : Fiche technique forêt n°14 – 2002 « *La forêt et la protection du sol* » et Document de synthèse de 1996 « *La forêt et la protection de l'eau* » basés sur la circulaire 2556.

Pentes

Afin de protéger les sols de pentes qui sont plus exposés à des dégâts d'érosion, les mesures suivantes y sont d'application :

Délimitation	Contraintes
Pentes intermédiaires (de 15 à 30°)	Pas de mise à nu du sol lors de dégagement Pas de mise à blanc > 1ha
Pentes fortes (> 30°)	Non concerné sur l'UA

Sols hydromorphes, paratourbeux et tourbeux

Les sols hydromorphes nécessitent une attention particulière en raison de leur fragilité. Les mesures sylvicoles et la mécanisation forestière ont un impact important sur l'équilibre de ces écosystèmes gorgés d'eau. Les mesures suivantes y sont d'application :

Délimitation	Contraintes
Sols à drainage h, i + complexes I = Sols hydromorphes à nappe d'eau temporaire	Non concerné sur l'UA
Sols à drainage e, f, g + complexes F,G =Sols hydromorphes à nappe d'eau permanente + phase v (< 40cm de tourbe) =Sols paratourbeux	Si régénération artificielle <ul style="list-style-type: none"> - densité résineux < 1100 plants/ha - plantation mélangée : au moins 2/3 de feuillus en optimum ou toléré selon le fichier écologique - si peuplement pur, pas d'autres essences qu'en optimum Si régénération naturelle <ul style="list-style-type: none"> - maintien d'au moins 1/3 feuillus Pas de mise à blanc > 2 ha Pas de drainage
Sols tourbeux (notés 'V')	Non concerné sur l'UA

Sources et cours d'eau

Les zones tampons autour des cours d'eau et des sources constituent un patrimoine riche car elles participent largement au maintien d'une réserve en eau de qualité et leur grande biodiversité en fait un maillon essentiel du réseau écologique. Les mesures suivantes y sont d'application :

3.6.4. Aspect cynégétique

Voir point 1.7.

L'aspect cynégétique est un élément essentiel à prendre en compte dans les aménagements forestiers. En effet, d'une part la chasse a des retombées économiques directes et indirectes non négligeables. D'autre part, la chasse est le moyen de mettre en œuvre l'indispensable régulation du grand gibier qui, lorsqu'il est surabondant, ne permet plus à la forêt d'assurer son rôle multifonctionnel.

Afin d'atteindre cet objectif, il convient de mettre en œuvre des mesures suivant trois axes :

- amélioration de la capacité d'accueil pour le gibier ;
- objectivation de la pression du grand gibier sur la forêt ;
- régulation des populations de grands gibiers.

Amélioration de la capacité d'accueil

Plusieurs moyens sont à mettre en œuvre pour rencontrer les besoins des ongulés sauvages sur le plan des ressources :

- le mode de traitement sur l'ensemble des peuplements ;
- la constitution de gagnage ligneux;
- la constitution de gagnages herbacés et de prairies.

Le mode de traitement

Dans les plantations, il est préférable d'éviter les dégagements en plein qui isolent les plants d'essences d'avenir et les rendent plus attractifs pour le gibier.

Dans tous les peuplements, la pratique d'éclaircies vigoureuses est à encourager: elle permet à la fois le développement de la strate herbacée (houlque, ronce,...) et de la strate arbustive (coudrier, sorbier des oiseleurs, pommier sauvage, sureau, ...).

Par ailleurs, la plupart des mesures de gestion préconisées de façon générale ou dans un but de conservation de la biodiversité auront des effets bénéfiques sur la capacité d'accueil de la forêt : maintien de zones ouvertes, respect des essences compagnes, restauration de zones de taillis, ...

Les gagnages ligneux

Toutes les mesures évoquées ci-dessus peuvent s'assimiler à des créations de gagnages ligneux.

Pour les zones de taillis, il importe de pratiquer les coupes en dehors de la période de sève et sur des peuplements qui ne sont pas trop âgés surtout si l'on se situe dans une zone à forte concentration en gibier. En effet, la repousse des cépées doit être vigoureuse pour supporter un abrutissement excessif.

Des aménagements plus spécifiques avec plantations d'essences bien appréciées par le gibier sont également à envisager en collaboration avec le titulaire du droit de chasse. De nombreux espaces peuvent accueillir de tels aménagements : zones de pente, bords de chemins, bordure de la zone agricole, coupe-feu, parcelles sous lignes électriques ou encore trouées de superficie trop réduite pour envisager une plantation à but de production, ...

Les gagnages herbacés

Vu le réseau de gagnages herbacés existant dans la forêt communale voisine et la proximité des plaines – les besoins en création de nouveaux gagnages herbeux sont très réduits et ne concerne pas l'UA

Dans la plupart des cas, il est souhaitable que les cervidés et les chevreuils puissent avoir accès aux prairies situées dans la zone agricole. Cela implique une bonne collaboration entre chasseurs et agriculteurs.

Objectivation de la pression gibier

Divers outils d'évaluation des dégâts sont mis en place actuellement et il conviendra de les poursuivre :

- Inventaires des dégâts d'écorcement en peuplement résineux (réalisés à l'échelle régionale).
- Inventaire de la pression sur la régénération par un dispositif d'enclos-exclos (réalisé à l'échelle régionale).
- Dans les zones à forte densité de grand gibier, relevés systématiques des dégâts dans les plantations de 2 à 4 ans.

Les inventaires visant à évaluer l'évolution des populations (méthode INA) doivent également être poursuivis.

Régulation des populations de grands gibiers.

Dans la zone où se situe l'UA, les populations de grands gibiers ne sont pas en surdensité. L'objectif sera de maintenir les niveaux de densité actuels.

3.6.5. Intérêt paysager

Voir point 1.5.3.

Les mesures préconisées de façon générale dans cet aménagement, à savoir la gestion en futaie irrégulière, la création de lisières, ... doivent concourir à maintenir voire à améliorer l'intérêt paysager de l'UA.

Des mesures de gestion spécifiques sont d'application dans les parcelles présentant un impact paysager à savoir :

- les parcelles situées en zone d'intérêt paysager au plan de secteur ;
- les zones de lisière et spécialement celles qui sont visibles depuis les agglomérations ou les routes et chemins publics fréquentés ;
- les abords directs des routes, chemins publics fréquentés.

Tout en veillant aux autres rôles de la forêt, le mélange des espèces et l'introduction d'essences intéressantes au niveau esthétique (hêtre, chêne rouge, mélèze,...) est particulièrement préconisé dans ces parcelles. De même, les grandes mises à blanc seront évitées, sauf dans les situations qui ne le permettent pas (chablis, scolytes, maladie). Les limites des parcelles seront sinueuses autant que possible et, sur les versants, les peuplements en bandes dans le sens de la pente seront évités.

Lors de replantations, des lisières seront créées par plantations et /ou naturellement en veillant à y maintenir ou y installer des essences à fort intérêt paysager.

Le long des chemins fréquentés, les bois de très grosse dimension ou ayant un attrait esthétique particulier seront préservés.

3.6.6. Aspect social

Voir point 1.5.4.

Les mesures concernent principalement l'entretien des éléments développés au point 1.5.4. à savoir les itinéraires balisés.

4. APPLICATION, EVALUATIONS, CONCLUSIONS

4.1. Application – Carnet de triage

L'application concrète du présent plan d'aménagement au niveau de la gestion quotidienne sur le terrain est possible grâce à sa traduction au niveau des différents outils de gestion utilisés en cantonnement, en particulier par les préposés. Les principaux sont les carnets de triage et les documents cartographiques associés.

De manière globale, en fonction de l'affectation des parcelles (série-objectif et secteur), le préposé en charge de la forêt peut en déduire les traitements et opérations sylvicoles à y appliquer, dans le temps et dans l'espace.

Les mesures spécifiques éventuelles associées à certaines contraintes (vocations, N2000, site de conservation, ...) sont encodées dans le parcellaire pour être ainsi respectées, le cas échéant. Par ailleurs, le détail des mesures associées peut être consulté au niveau des circulaires, de fiches techniques, du guide de gestion N2000,

4.2. Estimations financières

Avant d'entamer ce chapitre, il importe d'émettre les réserves suivantes quant aux estimations financières. Ces dernières sont basées sur les prix actuels tant pour ce qui est des bois sur pied que pour les travaux à exécuter. Ces prix de référence peuvent fluctuer dans le temps de manière parfois significative en ce qui concerne le prix des bois sur pied. Ces fluctuations influencent donc la fiabilité des données prévisionnelles.

Cette fiabilité peut également être mise à mal par des aléas climatiques ou sanitaires qui pourraient avoir une incidence sur les prélèvements effectués.

4.2.1. Recettes attendues

Ventes de bois

Les revenus annuels moyens des ventes de bois de la dernière décennie représentent **12 271 €**. Cette recette comprend la vente de plusieurs mises à blanc résineuse. Aucune parcelle résineuse n'étant tout proche de l'âge d'exploitabilité, les revenus de la prochaine décennie devront se limiter aux produits d'éclaircie.

Au total, pour l'ensemble de la prochaine décennie, la recette totale devrait être de l'ordre de **60 000 € soit en moyenne annuelle 6000€/an**

Chasse

Depuis l'application des nouveaux baux de chasse en 2012, les revenus annuels de location du droit de chasse représentent **1215 €/an**. Les prix de location étant raisonnables, on peut s'attendre à plus long terme à ce que ces revenus restent relativement stables.

4.2.2. Dépenses attendues

Pour la prochaine décennie, aucuns travaux de grande ampleur n'est prévu. Certains entretiens des peuplements seront néanmoins nécessaires. Les dépenses au cours de la prochaine décennie ne devraient pas dépasser celle de la dernière décennie. Une prévision de dépenses de l'ordre de 5000 € (soit 500 €/an en moyenne) sur les 10 prochaines années semblent réalistes.

Le détail de ces dépenses prévisionnelles figure dans le tableau ci-dessous.

4.2.3. Bilan financier prévisionnel

Avec toutes les réserves émises en début de chapitre concernant l'imprévisibilité de l'évolution des prix du bois et des risques climatiques et sanitaires, les revenus nets attendus s'établiraient à un montant proche de 65 000 € sur la prochaine décennie.

4.3. Evaluation et suivi

Comme précisé en début de chapitre 3, le parcellaire constitue l'outil d'application au quotidien de l'aménagement. Il est mis à disposition des agents des forêts en charge de la gestion de la forêt communale, au travers de son carnet de triage et de documents cartographiques.

Ce parcellaire et les cartes y afférentes sont mis à jour annuellement, pour intégrer les modifications survenues en termes de plantations, trouées, mises à blanc, ou encore caractéristiques des peuplements (élagages, désignation des arbres de place, ...) et disposer ainsi en permanence d'une description de la situation conforme à la réalité.

Sur base de l'ensemble de ces informations, il est prévu de produire annuellement un rapport d'évaluation permettant le suivi de l'évolution des principales caractéristiques de l'unité d'aménagement et de sa gestion. Ce rapport s'appuie majoritairement sur des données synthétiques, en particulier des indicateurs standardisés (base de données EFOR) ou des informations relatives aux travaux exécutés (plantations), aux coupes réalisées, aux recettes et dépenses, par exemple.

Ces rapports de synthèse, présentent essentiellement un intérêt en termes de comparaisons successives, et doivent également constituer un outil de suivi de l'application de l'aménagement et de réajustement des mesures prises si nécessaire.

Annexe 1 : liste des compartiments

Annexe 2 : parcellaire alphanumérique (liste condensée des parcelles)

Annexe 3 : tableau des exploitations

Atlas cartographique

LISTE CONDENSEE DES PARCELLES

Votre requête : N° de Cantonnement est égal à 922 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à A ET N° de propriété est égal à 5282

EA P5282 UA 1 SERIE UNIQUE Propriété 5282 NOIREFONTAINE F.E.

Cantonnement 922 BOUILLON																												
Compartment 1 Coupe 1 Triage 6 Bloc 1 Etendue COMP 13,7105 Ha Lieu-dit MESPLIER																												
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'lot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO														
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Spèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	10,0334	E G1	I	SYL		5	2006			CH CHENE		5,5201	55	1	9,2001	G1	CH				5,5201	60	2m	100				
										HE HETRE	1987	0,3680	4			G1	HE				0,3680	4	2m	100				
										FD FEUILLUS DIVERS		3,3120	33			G1	FD				3,3120	36	2m	100				
										BV BOULEAU VERRUQUEUX		0,8333	8	2	0,8333	G1	BV				0,8333	100	Pas élg	100				
										EP EPICEA	1960	1,0604	100	3	1,0604	G3	EP				1,0604	100	2m	100				
										DO DOUGLAS	1970	0,8462	38	6	0,8462	G3	DO				0,8462	100	2m	100				
										DO DOUGLAS	1972	1,3808	62	5	1,3808	G3	DO				1,3808	100	2m	100				
										EP EPICEA	2016	0,2533	65	4	0,3897	G3	EP				0,2533	65	Pas élg	100				
										DO DOUGLAS	2016	0,1364	35			G3	DO				0,1364	35	Pas élg	100				

Cantonnement 922 BOUILLON																												
Compartment 2 Coupe 2 Triage 6 Bloc 1 Etendue COMP 7,5146 Ha Lieu-dit MESPLIER PRE D'ALLAS																												
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'lot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO														
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Spèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	7,5146	E G1	I	SYL			2010			CH CHENE		4,5086	60	1	7,5146	G1	CH				4,5086	60	2m	100				
										HE HETRE	1987	1,8788	25			G1	HE				1,8788	25	2m	100				
										FD FEUILLUS DIVERS		0,3756	5			G1	FD				0,3756	5	2m	100				
										EP EPICEA		0,7516	10			G1	EP				0,7516	10	2m	100				

Cantonnement 922 BOUILLON																												
Compartment 3 Coupe 1 Triage 6 Bloc 14 Etendue COMP 0,2923 Ha Lieu-dit JEUNES LEUS																												
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'lot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO														
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Spèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
11	0,2923	E G3	R	ITS	AUT	0		0	0	EP EPICEA	2016	0,1841	63	1	0,2923	G3	EP				0,1841	63	Pas élg	100				
										DO DOUGLAS	2016	0,1082	37			G3	DO				0,1082	37	Pas élg	100				

Cantonnement 922 BOUILLON																												
Compartment 4 Coupe 1 Triage 6 Bloc 8 Etendue COMP 1,3826 Ha Lieu-dit GOUTELLE THIODELLE																												
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'lot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO														
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Spèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	0,6729	E G3	R	ITS	SYL	4	2014			EP EPICEA	1989	0,4442	66	1	0,6729	G3	EP				0,4442	66	2m	100				
										DO DOUGLAS	1990	0,2287	34			G3	DO				0,2287	34	2m	100				
										DO DOUGLAS	2008	0,4821	100	3	0,4821	G3	DO				0,4821	100	Pas élg	100				
										FD FEUILLUS DIVERS		0,2276	100	2	0,2276	G1	FD				0,2276	100	Nat	100				

Cantonnement 922 BOUILLON																												
Compartment 5 Coupe 1 Triage 6 Bloc 7 Etendue COMP 0,2321 Ha Lieu-dit AU LONG PRE																												
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'lot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO														
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Spèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	0,2321	E G1	I	ITS	VAL	0	2002			FD FEUILLUS DIVERS		0,2321	100	1	0,2321	G1	FD				0,2321	100	Nat	100				

LISTE CONDENSEE DES PARCELLES

Votre requête : N° de Cantonnement est égal à 922 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à A ET N° de propriété est égal à 5282

EA P5282 UA 1 SERIE UNIQUE

Propriété 5282 NO/REFONTAINE F.E.

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	0,2230	E G3 R	ITS	SYL		6	2010				0,2230	100	1	0,2230	G3	BE		0,2230	100	Pas élg	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	0,5670	E G1 I	ITS	SYL	VAL	2006					0,5670	100	1	0,5670	G1	ES	2012	0,5670	100	Pas élg	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	0,7534	E G3 R	ITS	SYL		2	2002			2008	0,7534	100	1	0,7534	G3	DO	2008	0,7534	100	Pas élg	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	0,2840	E G1 I	ITS	VAL		1998					0,2840	100	1	0,2840	G1	FD		0,2840	100	Pas élg	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	0,4305	E G1 I	ITS	SYL		2002					0,4305	100	1	0,4305	G1	FD	2002	0,4305	100	Nat	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	1,0640	E G3 R	ITS	SYL	VAL	5	2014			1975	1,0640	100	1	1,0640	G3	EP	1975	1,0640	100	2m	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Espèce		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prof. Gibier		Données DENDRO									
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	DateG	Etendue	%	N°	Etend.IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Année	HDOM	G	
1	0,3366	E G3 R	ITS	SYL		5	2014			1975	0,3366	100	1	0,3366	G3	EP	1975	0,3366	100	2m	100	Sans	100		

Cantonnement 922 BOUILLON

LISTE CONDENSEE DES PARCELLES

Voire requête : N° de Cantonnement est égal à 922 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à A ET N° de propriété est égal à 5282

Propriété 5282 NOIREFONTAINE F.E.																														
Cantonnement 922 BOUILLON																														
Compartiment 13 Coupe 1 Triage 6 Bloc 10 Etendue COMP 0,5840 Ha Lieu-dit RECOUNEAU																														
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prot. Gibier		Données DENDRO																
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Espèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	0,5840	E G1	I	SYL		2006				FD FEUILLUS DIVERS	2012	0,5840	100	1	0,5840	G1	FD			0,5840	100	Pas élg	100	Sans	100					
Compartiment 14 Coupe 1 Triage 6 Bloc 13 Etendue COMP 0,3746 Ha Lieu-dit CHAMPS DE HOUAGE																														
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prot. Gibier		Données DENDRO																
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Espèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	0,3746	E G3	R	SYL		5 2006				EP EPICEA DO DOUGLAS	2012	0,1873	50	1	0,3746	G3	EP		2012	0,1873	50	Pas élg	100	Sans	100					
Compartiment 15 Coupe 1 Triage 9 Bloc 12 Etendue COMP 0,1884 Ha Lieu-dit LES GRANDES HAZETTES																														
Parcelle		Dern.écl.		Régénér.		Contenu de la parcelle		N° et contenu de l'îlot		Elagage		Prot. Gibier		Données DENDRO																
N°	Etendue	Secteur	Itin	Voc.	N2K	N°	Date	Déb.	Fin	Espèce	DateG	Etendue	%	N°	Etend.	IL	EuN2	SP	Plant.	Etend.SP	%	Nature	%	Nature	%	Année	HDOM	G		
1	0,1884	E G1	I	VAL		7 2005				FD FEUILLUS DIVERS	2012	0,1884	100	1	0,1884	G1	FD			0,1884	100	Pas élg	100	Sans	100					

Total étendue des parcelles 'actives' : 27,9376 Ha

Total étendue des parcelles 'inactives' : 0,0000 Ha

LISTE DES COMPARTIMENTS

Votre requête : N° de Cantonnement est égal à 922 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à A ET N° de propriété est égal à 5282

Prop	Comp	Ea	Ua	Etat	Can	Bloc	Etendue	Coupe	Tri	Com.	Soumis	Lieudit
5282	1	P5282	1	A	922	1	13,7105	1	6	75	O	MESPLIER
5282	8	P5282	1	A	922	4	0,7534	1	6	75	O	A LA ROCHE
5282	3	P5282	1	A	922	14	0,2923	1	6	75	O	JEUNES LEUS
5282	4	P5282	1	A	922	8	1,3826	1	6	75	O	GOUTELLE THIODELLE
5282	5	P5282	1	A	922	7	0,2321	1	6	75	O	AU LONG PRE
5282	6	P5282	1	A	922	2	0,2230	1	6	75	O	CHAMPS THYRIFONTAINE
5282	7	P5282	1	A	922	3	0,5670	1	6	75	O	A LA ROCHE
5282	15	P5282	1	A	922	12	0,1884	1	9	75	O	LES GRANDES HAZETTES
5282	9	P5282	1	A	922	5	0,2840	1	6	75	O	A LA ROCHE
5282	10	P5282	1	A	922	6	0,4305	1	6	75	O	A LA ROCHE
5282	11	P5282	1	A	922	9	1,0640	1	6	75	O	PRES DU HOLLE
5282	12	P5282	1	A	922	11	0,3366	1	6	75	O	LES GORGES
5282	13	P5282	1	A	922	10	0,5840	1	6	75	O	RECOUNEAU
5282	14	P5282	1	A	922	13	0,3746	1	6	75	O	CHAMPS DE HOUAGE
5282	2	P5282	1	A	922	1	7,5146	2	6	75	O	MESPLIER PRE D'ALLAS
			ea				27,9376					
			TOT				27,9376					

TABLEAU DES EXPLOITATIONS

Votre requête : N° de Cantonnement est égal à 922 ET Etat de l'unité d'aménagement est égal à A ET Entité d'aménagement est égal à P5282

Entité **P5282** NOIREFONTAINE F.E.

Unité **1** SERIE UNIQUE

Etendue prod. bois : 27,9376 Ha

Secteur 2 *Entretien, Futaie régulière, Forêts résin. +G5.8*

Coupe	Etendue Ha	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1	7,8760				R				R					R		
2	0,0000				R				R					R		

7,8760

Secteur 3 *Entretien, Futaie irrégulière, Forêts feuill +G5.8*

Coupe	Etendue Ha	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
1	12,5470		1/4		1/2		3/4		R		1/4		1/2		3/4	
2	7,5146		3/4		R		1/4		1/2		3/4		R		1/4	

20,0616

Explicatifs des secteurs

N° 2 Rotation : 4 Intervalle entre les coupes : 4 Coupe de départ : 1 Exercice de départ : 1994
 N° 3 Rotation : 8 Intervalle entre les coupes : 4 Coupe de départ : 1 Exercice de départ : 1994

